RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixé comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau: domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m3 d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire.**

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité…

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté **« Relation Client 100% France »**

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m^3 d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m^3 d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO_2

Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, …) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? **Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m^3**

La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes,
2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages…),
3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs,
4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process .

DIABOLO ®, Choisir le charbon actif en toute confiance.

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale**, Veolia a développé Diabolo ®, une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : <u>TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.</u>

Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Photovoltaïque :

<u>l'autoconsommation électrique des ouvrages</u>

Produire sur site une partie de l'énergie électrique :

- pour auto-consommer et réduire l'achat d'électricité,
- stabiliser une partie des coûts d'énergie électrique,
- garantir à très long terme une partie de l'approvisionnement électrique des ouvrages,
- contribuer à la réduction des pointes de consommations sur le réseau électrique français.

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 11

1.1 Un dispositif à votre service 12

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 18

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022 19

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022 20

1.6 Le prix du service public de l'eau 22

1.7 L'essentiel de l'année 2022 23

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 39

2.1 Les consommateurs abonnés du service 40

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 41

2.3 Données économiques 44

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 46

3.1 L'inventaire des installations 47

3.2 L'inventaire des réseaux 51

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 53

3.4 Gestion du patrimoine 55

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 66

4.1 La qualité de l'eau 67

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 71

4.3 La maintenance du patrimoine 81

4.4 L'efficacité environnementale 94

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 96

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 97

5.2 Situation des biens 102

5.3 Les investissements et le renouvellement 103

5.4 Les engagements à incidence financière 104

6. ANNEXES 108

6.1 La facture 120 m^3 109

6.2 Les données consommateurs par commune 123

6.3 La qualité de l'eau 126

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine 206

6.5 Annexes financières 212

6.6 Reconnaissance et certification de service 222

6.7 Actualité réglementaire 2022 225
6.8 Glossaire 239
6.9 Autres annexes 246

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Point Accueil Consommateurs
Station d'Epuration de Vitry-le-François
Rue des Louvières
51300 VITRY-LE-FRANCOIS

Du Lundi au Vendredi
De 14H00 à 16H00
Uniquement sur rendez-vous

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et de 9h00 à 12h00 le samedi matin.

VEOLIA EAU
0969 323 554
24h/24 - 7j/7*
APPEL NON SURTAXÉ

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

- ✓ www.service-client.veoliaeau.fr
- ✓ sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

VEOLIA
RÉGION EST
Givet
Revin
SEDAN
08
Rethel
Vouziers
LONGWY
55
54
Verdun
Florange
Thionville
METZ
FORBACH
57
Sarreguemines
Dormans
Sillery
EPERNAY
Châlons-en-Champagne
Vitry-le-François
51
Saint-Mihiel
POMPEY
Nancy
Château-Salins
Bouxwiller
67
55
54
Lunéville
Saint-Dizier
Joinville
Romilly-sur-Seine
La chapelle Saint-Luc
10
Charmes
Obernai
Châtenois
Colmar
Chaumont
52
88
68
Sausheim
Langres
Luxeuil-les-Bains
Lure
70
Héricourt
90
Altkirch
HUNINGUE
VOUJEAUCOURT
Pont-de-Roide-Vermondans
Baume-les-Dames
Malche
Châtillon-le-Duc
25
325
contrats de service public
937
agents à votre service
33
points d'accueil consommateurs
188
usines de dépollution des eaux usées
1 295 800
habitants desservis en eau potable
1 228 500
habitants raccordés en assainissement
398 000
compteurs télérelevés
100 %
de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001
1 032
sites de production et stockage d'eau potable
13 880 km
de réseau de distribution d'eau potable
8 080 km
de réseau de collecte des eaux usées

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ **Délégataire**	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ **Périmètre du service**	ABLANCOURT, ARZILLIERES NEUVILLE, BLACY, BLAISE SOUS ARZILLIERES, BREBAN, CHAPELAINE, CHATELRAOULD SAINT LOUVENT, COOLE, CORBEIL, COURDEMANGES, COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, HUMBAUVILLE, LE MEIX TIERCELIN, LES RIVIERES HENRUEL, LIGNON, LOISY SUR MARNE, MAISONS EN CHAMPAGNE, MARGERIE HANCOURT, MAROLLES, PRINGY, SAINT CHERON, SAINT OUEN DOMPROT, SAINT UTIN, SOMPUIS, SOMSOIS, SONGY, SOULANGES, VITRY LE FRANCOIS
✓ **Numéro du contrat**	H6250
✓ **Nature du contrat**	Affermage
✓ **Date de début du contrat**	01/07/2013
✓ **Date de fin du contrat**	30/06/2025

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	Commune de Vitry en Perthois	Vente d'eau à Vitry-en-Perthois
Vente	SI Communal d'Adduction d'Eau	Vente d'eau au SI de Vivaulux

Pour mémoire, une vente d'eau exceptionnelle avait été réalisée en 2014 par camion-citerne aux abonnés de Vitry-en-Perthois suite à l'effondrement au mois de mars du puits du forage alimentant la commune. Cette disposition de solidarité envers une commune voisine a été formalisée par une convention spécifique entre les deux collectivités, à échéance 2025.

Il n'existe toujours de convention à jour pour la vente d'eau au SIAEP de Vivaulux. Le projet de convention tripartite a été remis aux collectivités. Cette convention doit être signée dans les meilleurs délais.

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	01/05/2021	Travaux facturation branchements - accueil client - rendement réseaux
2	02/07/2019	Extension périmètre
1	01/07/2014	Intégration des communes de Bréban, Chapelaine, Coole, Corbeil, Couvrot, Courdemanges, Glannes, Huiron, Humbauville, Lignon, Margerie-Hancourt, Saint-Ouen Domprot, Saint-Utin, Sompuis et Somsois au périmètre d'affermage

Conformément à l'avenant N°2 au contrat d'affermage, les communes de Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould et Le Meix Tiercelin ont intégré le périmètre principal de délégation au 02/07/2019.

Pour mémoire, les volumes vendus aux abonnés des communes anciennement gérées en régie sont présentés depuis la publication du Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2015. Pour l'année 2015, ils concernent la période de juillet 2014 à juillet 2015, date de la relève annuelle des compteurs des abonnés du service.

Conformément à la modification du périmètre de délégation associée au contrat en cours, les informations du Rapport Annuel du Délégataire 2018 sont présentées globalement sous un seul contrat.

A la demande de la Collectivité, un récapitulatif par commune des principales variations de volumes, tant en production qu'en distribution est présenté dans le paragraphe relatif à la maîtrise des pertes en eau.

Les historiques présentés dans ce rapport correspondent aux données de l'ancien périmètre de délégation et la mention **« contrat principal »** fait référence au périmètre composé des communes suivantes : Ablancourt, Blacy, Frignicourt, Loisy sur Marne, Marolles, Soulanges et Vitry-le-François. Les indicateurs pour lesquels les données de performance et les données patrimoniales des anciennes régies sont intégrées au « contrat principal » font l'objet d'un commentaire spécifique dans le corps du texte (i.e. : Chapelaine, Coole, Courdemanges, Couvrot, Glannes, Huiron, Lignon, Margerie-Hancourt, Saint Utin et Sompuis).

Pour rappel, cette évolution de périmètre explique les variations importantes qui ont pu être constatées entre 2014 et 2015. Les communes de Pringy, Drouilly et Songy ayant intégré le contrat principal au 01/07/2017, les données techniques et historiques sont détaillées pour ces 3 communes dans le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2017. Pour 2018, les données de la commune de Maisons en Champagne ont été intégrées dans la plupart des indicateurs présentés dans le Rapport Annuel du Délégataire de l'année 2018.

Pour 2019, les données des communes de Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould Saint Louvent et Le Meix Tiercelin présentées dans le Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2019 correspondent à la période du 02/07/2019 au 31/12/2019. Les données de la première moitié d'année sont présentées dans les Rapports Annuels du Délégataire 2019 des deux anciens contrats d'affermage correspondants.

1.3 Les chiffres clés

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

Chiffres clés

22 794
Nombre d'habitants desservis

10 311
Nombre d'abonnés (clients)

28
Nombre d'installations de production

27
Nombre de réservoirs

300
Longueur de réseau (km)

99,4
Taux de conformité microbiologique (%)

77,9
Rendement de réseau (%)

120
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**23 236**	**22 794**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**1,96 €uro/m³**	**2,02 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**99,4 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**68,8 %**	**58,9 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**65**	**65**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**79,2 %**	**77,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**6,58 m³/jour/km**	**6,81 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**6,21 m³/jour/km**	**6,51 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,07 %**	**0,07 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**63 %**	**63 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**79**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**	**13 640**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**2,48 u/1000 abonnés**	**2,13 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**97,24 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité		
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,96 %**	**1,72 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**1,05 u/1000 abonnés**	**1,36 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**2 928 198 m³**	**2 860 303 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**2 794 577 m³**	**2 763 296 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**2 709 983 m³**	**2 669 724 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**34 616 m³**	**27 853 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**2 129 637 m³**	**2 059 459 m³**
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**76**	**95**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**28**	**28**
	Capacité totale de production	Délégataire	**23 596 m³/j**	**23 596 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**27**	**27**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**9 830 m³**	**9 830 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**299 km**	**300 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**256 km**	**257 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**6 926**	**6 953**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**44**	**41**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**25**	**29**
	Nombre de compteurs (y compris Vitry Habitat en 2023)	Délégataire	**8 934**	**12 314**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**266**	**377**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
	Nombre de communes	Délégataire	**32**	**32**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**10 474**	**10 311**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**10 437**	**10 275**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**35**	**34**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**2**	**2**
	Volume vendu	Délégataire	**2 119 368 m³**	**2 121 564 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 108 598 m³**	**1 069 882 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**926 176 m³**	**958 110 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**84 594 m³**	**93 572 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**119 l/hab/j**	**120 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**97 m³/abo/an**	**98 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**74 %**	**77 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Non**	**Non**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**	**VALEUR 2022**
Energie relevée consommée	Délégataire	**921 055 kWh**	**853 614 kWh**

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VITRY LE FRANCOIS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

VITRY LE FRANCOIS **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communale			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics			**26,40**	**26,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Total € HT			**223,04**	**229,78**	**3,02%**
TVA			12,27	12,64	3,02%
Total TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m³			**1,96**	**2,02**	3,06%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de Vitry le François :

Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctuée d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.
En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010.**
Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !
L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.
2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo france).
A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.
Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% our le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022…

Annexe - infographie Météo France

1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

❖ **<u>Performance du réseau de distribution</u>**

En 2022, le rendement global du périmètre délégué est resté stable.

Il existe de grandes disparités suivant les UDI. Les productions rurales sont parfois fortement impactées par le manque d'équipement, en particulier par l'absence de compteur de distribution en sortie de réservoir.

Le nombre de fuites réparées sur le réseau et les branchements est de 178.

	Volume prélevé	Besoins usines	Volumes produits	Volumes vendus à d'autres services	Volumes mis en distribution	Volumes comptabilisés	Nb j conso	Volume comptabilisé année entière	Volume de service	Volume consommé autorisé année entière	Rendement	Linéaire	ILP
Zone de VLF	**2 273 950**	**72 406**	**2 201 544**	**93 572**	**2 107 972**	**1 695 691**	**371**	**1 641 584**	**14 933**	**1 656 517**	**79,5%**	**103 489**	**11,92**
Station Frignicourt	1 037 620	13 116	1 024 504										
Station des Indes	1 236 330	59 290	1 177 040										
Vitry le François		0				1 523 374	378	1 470 983					
Frignicourt		0				84 090	370	82 954					
Marolles		0				36 496	368	36 198					
Loisy sur Marne						51 731	367	51 449					
Ablancourt	9 593	700	8 893		8 893	**6 932**	362	6 989	78	7 067	79,5%	4 195	1,19
Arzillières Neuville	15 259	200	15 059		15 059	**13 514**	362	13 626	1 260	14 886	98,9%	7 958	0,06
Blacy	38 131	788	37 343		37 343	**32 101**	369	31 753	180	31 933	85,5%	6 739	2,19
Blaise /	28 932	700	28 232		28 232	**22 415**	372	22 023	375	22 398	79,3%	4 232	3,77
Blaise sous		0				12 700	372		0				
Chatelraould St						9 715	371		0				
Chapelaine	4 072	700	3 372		3 372	**2 578**	377	2 496	300	2 796	82,9%	2 016	0,78
Coole	14 893	700	14 193		14 193	**10 815**	369	10 698	595	11 293	79,6%	3 333	2,38
Corbeil / Bréban	21 766	9 500	12 266		12 266	**9 421**	372	9 244	1 082	10 326	84,2%	7 323	0,72
Corbeil		0				5 552	377		0			4 635	
Bréban		0				3 869	367		0			2 688	
Courdemanges	17 460	200	17 260		17 260	**16 148**	369	15 973	708	16 681	96,6%	1 267	1,25
Couvrot	93 455	700	92 755		92 755	**32 019**	368	31 758	1 505	33 263	35,9%	11 532	14,10
Glannes	14 246	700	13 546		13 546	**7 490**	370	7 389	438	7 827	57,8%	2 153	7,26
Huiron	18 058	700	17 358		17 358	**13 407**	368	13 298	378	13 675	78,8%	4 688	2,15
Humbauville	4 814	1 050	3 764		3 764	**4 115**	375	4 005	0	4 005	106,4%	2 066	-0,32
Lignon	7 201	700	6 501		6 501	**4 823**	365	4 823	508	5 331	82,0%	2 398	1,33
Le Meix Tiercelin	14 561	0	14 561		14 561	**11 504**	395	10 630	440	11 070	76,0%	3 509	2,72
Maisons en	30 682	700	29 982		29 982	**24 507**	370	24 176	665	24 841	82,9%	6 543	2,15
Margerie	24 470	700	23 770		23 770	**9 203**	371	9 054	568	9 622	40,5%	4 255	9,08
Pringy Drouilly	89 597	700	88 897		88 897	**58 741**	369	58 052	855	58 907	66,3%	6 201	13,21
Pringy		0				41 337	369		0				
Songy		0				12 154	370		0				
Drouilly		0				5 250	369		0				
Rivières Henruel /	15 144	700	14 444		14 444	**13 247**	364	13 302	301	13 603	94,2%	9 404	0,24
Rivières Henruel		0				8 770	367		0				
Saint Chéron		0				4 477	360		0				
Sompuis	43 766	700	43 066		43 066	**18 798**	367	18 696	683	19 378	45,0%	6 667	9,71
Somsois	15 142	1 663	13 479		13 479	**10 687**	371	10 514	500	11 014	81,7%	4 598	1,46
Soulanges	22 810	700	22 110		22 110	**17 640**	371	17 355	768	18 122	82,0%	5 632	1,93
St Ouen	30 973	700	30 273		30 273	**11 759**	379	11 325	335	11 660	38,5%	12 439	4,09
St Utin	11 328	700	10 628		10 628	**6 315**	369	6 247	400	6 647	62,5%	7 128	1,53
TOTAL CCVCD	**2 860 303**	**97 007**	**2 763 296**	**93 572**	**2 669 724**	**2 053 870**	**369**	**2 031 606**	**27 853**	**2 059 458**	**77,9%**	**242 219**	**6,88**

Tableau des rendements par UDI

❖ Point d'avancement du déploiement des compteurs télérelevés (au 31 décembre 2022)

	Nombre de compteurs actifs	Taux d'équipement (%)	Taux remonté FN
Ablancourt	70	97%	52%
Arzillières Neuville	155	96%	77%
Blacy	322	99%	85%
Corbeil	50	100%	62%
Bréban	41	100%	69%
Chapelaine	22	95%	63%
Coole	89	94%	75%
Blaise-sous-Arzillières	170	87%	97%
Châtelraould-Saint-Louvent	115	85%	91%
Courdemanges	193	96%	84%
Couvrot	399	99%	88%
Glannes	79	97%	79%
Huiron	134	100%	60%
Humbauville	39	100%	67%
Le Meix Tiercelin	57	89%	90%
Lignon	54	98%	63%
Maison en Champagne	235	97%	83%
Margerie-Hancourt	105	88%	91%
Les Rivères Henruel	96	89%	91%
Saint Chéron	39	100%	87%
Saint Ouen Domprot	111	97%	64%
Saint Utin	46	100%	67%
Sompuis	139	100%	70%
Somsois	119	100%	85%
Soulanges	206	99%	72%
Loisy-sur-Marne	474	96%	85%
Frignicourt	844	100%	87%
Vitry Habitat	1859	100%	92%
Vitry le François	3430	100%	82%
Marolles	343	100%	91%
Drouilly	64	100%	78%
Pringy	217	100%	77%
Songy	138	96%	76%
Total général	10454	97%	87%

1.7.3 Propositions d'amélioration

❖ **<u>UDI de Vitry le François</u>**

L'alimentation de Marolles se fait à l'heure actuelle par une seule canalisation située au milieu d'une parcelle isolée. Un projet de maillage est étudié pour la sécurisation de l'alimentation de la commune.

Autonomie de distribution : Il est à noter que le volume de stockage de la commune de Vitry le François reste limité compte tenu des besoins importants de la Ville (en particulier pour satisfaire la demande industrielle) et des ventes d'eau aux autres communes. Le stockage actuel est de 2 x 1 500 m^3.

La capacité de production importante permet de compenser cette limite en produisant régulièrement, tout au long de la journée, dans la mesure où l'état des stations ne se dégrade pas plus.

Toutefois, la Ville est à la merci d'une rupture d'alimentation électrique ou d'une casse particulièrement importante.

Dans ces circonstances, l'autonomie fournie par les réservoirs en pleine journée est inférieure à 6 heures sur une journée moyenne de consommation, et d'environ 4 heures pour un jour de pointe.

Il serait nécessaire de fiabiliser le service soit par la mise en œuvre d'une capacité de stockage accrue, soit par l'installation d'une production d'énergie autonome, au moins, sur l'une des deux stations de production.

En 2008, Veolia a réalisé une étude de réseau avec différentes mesures de débits afin de modéliser le réseau de Vitry et ainsi proposer la localisation géographique la plus judicieuse pour un éventuel troisième réservoir. Cette modélisation a tenu compte des diverses contraintes industrielles (y compris la future ZAE de Loisy sur Marne) et d'exportation d'eau qui font partie intégrale de la décision que devra prendre la communauté de communes pour déterminer l'implantation de ce réservoir.

ZAE Loisy : Le poste de rechloration ayant subi de nombreuses dégradations, et suite à un incendie en avril 2018, une proposition de déplacement ou de mise en regard a été formulée et un chiffrage a été transmis à l'expert mandaté par la Communauté de Communes fin du 2e semestre 2018. Depuis ces événements, il est à l'arrêt.

- **UDI de Somsois**

La qualité physico-chimique est toujours critique : non-conformités sur les dernières années sur le paramètre nitrates, sur la teneur totale en pesticides, sur la molécule anthraquinone (à suivre avec attention) et le paramètre DEDIA.

Ces dépassements récurrents entraînent des restrictions d'usage pour la consommation humaine pour les nourrissons et les femmes enceintes. Il est nécessaire de solliciter auprès de la Préfecture une dérogation autorisant la distribution d'eau dans sa qualité actuelle. La mise en œuvre d'une solution (traitement, raccordement) revêt un caractère d'urgence. Pour mémoire, les demandes d'amélioration ou les propositions de raccordement ont fait l'objet d'un avant-Projet Sommaire remis en son temps à la Commune. Veolia se tient à la disposition de la CCVCD, qui a aujourd'hui la compétence, pour étudier ce dossier.

Remplacement canalisation bypass Réservoir à Somsois (07-12-2022)

- **UDI Soulanges**

La station de surpression devient vétuste. L'hydraulique de la station est fuyarde. Son remplacement est à envisager en même temps que le remplacement de la pompe. Prévue en 2023.

- **UDI de Coole**

Le réservoir montre une dégradation de son génie civil au niveau de la cuve à l'extérieur de l'ouvrage. Un premier constat a été transmis à la CCVCD le 19 septembre 2017.

- **UDI de Sompuis**

Remplacement pompe exhaure et colonne de refoulement à Sompuis (24/25-05-2022)

- **UDI d'Ablancourt**

Il reste une vidange non raccordée au réservoir , ce qui ne facilite pas le lavage.

Renouvellement porte du réservoir d'Ablancourt (06-12-2022)

Renouvellement pompe Ablancourt (07-07-2022)

❖ **UDI Corbeil / Bréban**

Coulage d'une chape à Breban (10-2022)

Remplacement de la pompe de forage (08-2022)

❖ UDI de Blaise / Châtelraould

Remplacement armoire et communication entre RES Et PO à Chatelraould (17-10-2022)

- **Ensemble du périmètre**

Tous les branchements sans comptage qui ont été recensés sur le périmètre ont été listés à la CCVCD depuis septembre 2016. Dans l'attente d'une régularisation, ces volumes sont estimés et passés en volumes de service.

La facturation uniforme des volumes délivrés sur des potences agricoles est en cours de réflexion au niveau de la CCVCD, l'ensemble des éléments a été transmis à la CC depuis septembre 2016.

Certaines d'entre elles restent toujours sans compteur, et les volumes sont donc estimés et comptabilisés en volumes de service.

Par ailleurs, sur l'agglomération Vitryat, les prises d'eau illégale sur poteau incendie sont permanentes. Les interventions répétées du délégataire pour déconnecter ces prises d'eau restent vaines. Pour rappel, un poteau incendie avec prise d'eau laisse passer jusqu'à 2 m^3/h par le clapet de pied en plus des consommations d'eau. Par ailleurs, ces prises d'eau posent une problématique sanitaire quant à l'eau distribuée. Ces volumes estimés sont reportés dans les volumes de services.

Il est souhaitable d'installer des compteurs de distribution en sortie de réservoirs, ce qui permettrait de comptabiliser des volumes de nuit et ainsi d'être plus réactif dans la détection des fuites.

Enfin suivant l'arrêté du 11 septembre 2003, les forages, puits, ouvrages souterrains utilisés pour la surveillance ou le prélèvement d'eau situés dans les périmètres de protection des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et ceux qui interceptent plusieurs aquifères superposés, doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans, en vue de vérifier l'étanchéité de l'installation concernée et l'absence de communication entre les eaux prélevées ou surveillées et les eaux de surface ou celles d'autres formations aquifères interceptées par l'ouvrage. Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires (cuvelages, tubages ...). Le déclarant adresse au préfet, dans les trois mois suivant l'inspection, le compte rendu de cette inspection. A ce titre, seuls les UDI de Glannes, Maisons en Champagne, Pringy, Sompuis et Arzillière-Neuville ont été inspectée.

- **Sécurisation des sites**

Des échelles et moyens d'accès aux cuves sont non conformes et/ou vétustes. Certaines cuves de réservoirs ne sont plus accessibles et ne peuvent plus être lavées (Réservoirs sur tour et enterrés d'Arzillieres, Réservoir de Songy., réservoirs d'Humbauville, réservoir de Somsois).

- **Mise en place des périmètres de protection**

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance sont indispensables à la protection de la ressource en eau. Il s'agit d'un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service permet d'évaluer l'avancement de cette démarche.

Il est nécessaire de finaliser la mise en place des périmètres de protection des captages notamment sur les Indes et Frignicourt.

En 2019, le champ captant de Blacy les Indes a été rétrocédé de la Compagnie Générale des Eaux à la CCVCD comme le prévoyait le contrat.

1.7.4 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle est un principe clé des concessions de service public.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation,
- soit au bout d'un certain temps.

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS)

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi "climat et résilience" d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est transposée : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !

La directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances, à savoir, le Bisphénol A, l'Uranium, les composés perfluorés (ou PFAS), les acides Haloacétiques, les chlorates, les chlorites, le nonylphénol et la béta estradiol ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats…),

Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Nombre des dispositions de ces nouveaux textes entreront en vigueur au cours des cinq prochaines années et sont porteuses de nouvelles obligations et responsabilités pour les services d'eau.

L'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire réside dans la mise en œuvre, sous la responsabilité de la PRPDE (la Collectivité), d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Ainsi, à travers un nouvel arrêté dédié, la PRPDE (la collectivité) est responsable de la surveillance de la qualité de l'eau, complémentaire du contrôle sanitaire de l'ARS et conforme au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), intégrant des paramètres susceptibles de faire apparaître des risques émergents.

Ce nouveau cadre réglementaire fait l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau.

Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui évoluent !

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Se fondant sur de nouvelles études, dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques

et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.

Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Réglementation anti-endommagement

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et les évolutions apportées par le décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et l'arrêté du 26 octobre 2018, définissent pour les réseaux non sensibles l'obligation de répondre aux DT-DICT en classe A :

- au 01/01/2026 pour les communes classées en zone urbaine
- au 01/01/2032 pour les communes classées en zone rurale

2.

LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs abonnés du service

→ *Le nombre d'abonnés*

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**7 962**	**8 574**	**8 552**	**10 474**	**10 311**	**-1,6 %**
domestiques ou assimilés	7 931	8 535	8 515	10 437	10 275	-1,6 %
non domestiques	29	37	35	35	34	-2,9 %
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0 %

Pour mémoire, la méthode de comptabilisation du nombre d'abonné a changé en 2018 par rapport aux années précédentes, seuls les clients ayant un contrat actif au 31/12/2018 ont été comptabilisés contrairement aux années précédentes où des clients résiliés en cours de facturation pouvaient être pris en compte.

Le nombre de clients de l'organisme logeur Vitry Habitat est de 1 310. Ces clients ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessus.

Le nombre total d'abonnés ci-dessus comprend les abonnés des communes de Blaise-sous-Arzillières, Châtelraould Saint Louvent et Le Meix Tiercelin.

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	982	1 141	1 198	1 287	1 705	32,5 %
Nombre annuel de demandes d'abonnement	717	781	582	791	871	10,1 %
Taux de clients mensualisés	44,0 %	51,9 %	56,4 %	47,2 %	49,1 %	4,0 %
Taux de clients prélevés hors mensualisation	15,8 %	17,4 %	17,9 %	14,6 %	15,6 %	6,8 %
Taux de mutation	9,2 %	9,3 %	7,0 %	7,7 %	8,6 %	11,7 %

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	74	77	+3
La continuité de service	96	94	96	91	94	+3
La qualité de l'eau distribuée	79	73	77	74	77	+3
Le niveau de prix facturé	58	59	64	50	55	+5
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	82	72	73	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	89	86	77	71	74	+3
L'information délivrée aux abonnés	74	72	77	70	72	+2

Composition de votre eau !

FOCUS

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents ».
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau ».
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez ».
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation ».

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2022, ce taux pour votre service est de 2,13/ 1000 abonnés.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,50**	**1,05**	**1,87**	**2,48**	**2,13**
Nombre d'interruptions de service	4	9	16	26	22
Nombre d'abonnés (clients)	7 962	8 574	8 552	10 474	10 311

→ *La dématérialisation des factures*

La relation consommateurs du service public d'eau ou d'assainissement associe aujourd'hui proximité et digitalisation, importance des contacts humains et simplicité des solutions numériques.

Permettre aux consommateurs de recevoir leurs factures sous format électronique est un marqueur simple et visible de la digitalisation au service des usagers.

La dématérialisation des factures d'eau contribue à la politique de développement durable des territoires, via la réduction de production de papier. C'est aussi une solution qui facilite le classement des factures et leur conservation dans l'espace personnel sécurisé en ligne, mis à la disposition des consommateurs.

Le taux de dématérialisation des factures correspond au nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active, divisé par le nombre d'abonnements actifs.

$$\text{Taux de e-facture sur actifs (\%)} = \frac{\text{Nombre d'abonnements actifs pour lesquels la e-facture est active}}{\text{Nombre d'abonnements actifs}}$$

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année «Annee_N» sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	**1,43 %**	**1,48 %**	**1,76 %**	**1,96 %**	**1,72 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	34 571	44 321	48 935	53 730	48 704
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 418 975	2 997 555	2 786 606	2 737 488	2 838 586

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En «Annee_N», le montant des abandons de créance s'élevait à «Montant_abandons_creances_delegataire» €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	86	0	0	79
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	14 021,00	0,00	0,00	13 640,00
Volume vendu selon le décret (m^3)	2 059 408	2 016 168	1 965 147	2 119 368	2 121 564

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	157	78	98	146	194
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	0	11	1	34	24

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)	Qualification
Installation de production d'eau : BLACY	640	Bien de retour
Installation de production d'eau : LES RIVIERES HENRUEL	400	Bien de retour
Installation de production d'eau : LOISY	Déconnecté	Bien de retour
Installation de production d'eau : ABLANCOURT (vers Ablancourt)	240	Bien de retour
Installation de production d'eau : CHAPELAINE	576	Bien de retour
Installation de production d'eau : FRIGNICOURT	8 000	Bien de retour
Installation de production d'eau : LES INDES	8 000	Bien de retour
Installation de production d'eau : ABLANCOURT	840	Bien de retour
Installation de production d'eau : BLAISE CHATELRAOULD	600	Bien de retour
Installation de production d'eau : MAISONS EN CHAMPAGNE	400	Bien de retour
Installation de production d'eau : MEIX TIERCELIN	440	Bien de retour
Installation de production d'eau : SONGY	1000	Bien de retour
Installation de production d'eau : CORBEIL	840	Bien de retour
Capacité totale	**21 976**	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Capacité de production (m^3/j)	Qualification
Pompage COOLE	280	Bien de retour
Pompage COUVROT	640	Bien de retour
Pompage GLANNES	160	Bien de retour
Pompage HUIRON	240	Bien de retour
Pompage LIGNON		Bien de retour
Pompage MARGERIE-HANCOURT		Bien de retour
Pompage BLACY		Bien de retour
Pompage COURDEMANGES	140	Bien de retour
Pompage SOMPUIS	320	Bien de retour
Pompage SOULANGES		Bien de retour
Pompage SAINT UTIN	320	Bien de retour
Capacité totale	**2 100**	

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m^3)	Qualification
Bache pompage ZAE LOISY SUR MARNE	280	Bien de retour
Réservoir ARZILLIERES	150	Bien de retour
Réservoir BLACY	750	Bien de retour
Réservoir DES WASSUES	1 500	Bien de retour
Réservoir FRIGNICOURT	1 500	Bien de retour
Réservoir GLANNES	100	Bien de retour
Réservoir LOISY	350	Bien de retour
Réservoir MEIX TIERCELIN	100	Bien de retour
Réservoir COOLE	150	Bien de retour
Réservoir COURDEMANGES	400	Bien de retour
Réservoir COUVROT	200	Bien de retour
Réservoir d'ABLANCOURT	750	Bien de retour
réservoir de CORBEIL	225	Bien de retour
Réservoir de HUMBAUVILLE	75	Bien de retour
réservoir de SAINT-CHERON	200	Bien de retour
Réservoir de SOMSOIS	250	Bien de retour
Reservoir des TAMBOURS	300	Bien de retour
Reservoir du FOURNETt	120	Bien de retour
Réservoir HUIRON	100	Bien de retour
Reservoir LES RIVIERES HENRUEL	200	Bien de retour
Réservoir LIGNON	100	Bien de retour
Réservoir MARGERIE HANCOURT	300	Bien de retour
Reservoir SAINT-OUIN DOMPROTt	300	Bien de retour
Réservoir SOMPUIS	350	Bien de retour
Reservoir SONGY	600	Bien de retour
Réservoir SAINT UTIN	300	Bien de retour
Capacité totale	**8 400**	

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Qualification
Surpresseur de SOULANGES	Bien de retour
Surpresseur de SAINT-CHERON	Bien de retour
Surpresseur SOMPUISs	Bien de retour
Surpresseur ZAE LOISY SUR MARNE	Bien de retour

Autres installations eau	Qualification
Rechloration LOISY	Bien de retour

Installation de production	Capacité de production (m^3/j)	Capacité de stockage (m^3)
Pompage Coole	280	
Pompage Couvrot	640	
Pompage GLANNES	160	150
Pompage Huiron	240	
Pompage Lignon		
Pompage Margerie-Hancourt		
Pompage Réservoir Blacy		
Pompage Réservoir Courdemanges	140	
Pompage Sompuis	320	
Pompage Soulanges		
Pompage St Utin	320	
Station / Reservoir de Somsois	400	250
Station / Reservoir Humbauvill	200	
Station d'Arzillieres	200	
Station de Saint Ouen Domprot	360	
UDP BLACY	640	
UDP LES RIVIERES HENRUEL	400	
UDP LOISY déconnectée		
UP ABLANCOURT (vers Ablancourt)		
UP Chapelaine	576	
UPC FRIGNICOURT	8 000	
UPC LES INDES	8 000	
UPS ABLANCOURT (POMPAGE)	840	750
UPS BLAISE CHATELRAOULD	600	
UPS MAISONS EN CHAMPAGNE		
UPS MEIX TIERCELIN	440	
UPS Songy (pompage)		
Usine / Reservoir de Corbeil	840	
Capacité totale	**23 596**	**1 150**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m^3)
Bache pompage ZAE Loisy	280
RES Arzillières	150
RES BLACY	750
RES DES WASSUES	1 500
RES FRIGNICOURT	1 500
RES GLANNES	100
RES MEIX TIERCELIN	100
Réservoir Coole	150
Réservoir Courdemanges	400
Réservoir Couvrot	200
Réservoir d'Ablancourt	750
réservoir de CORBEIL	225
Réservoir de Humbauville	75
réservoir de SAINT-CHERON	200
Réservoir de Somsois	250
Reservoir des Tambours	300
Reservoir du Fournet	120
Réservoir Huiron	100
Reservoir Les Rivieres Henruel	200
Réservoir Lignon	100
Réservoir Margerie Hancourt	300
Reservoir Saint-Ouen Domprot	300
Réservoir Sompuis	350
Reservoir Songy	600
Réservoir St Utin	300
Capacité totale	**8 400**

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	270,0	284,3	293,3	298,9	299,5	0,2 %
Longueur d'adduction (ml)	958	958	958	1 229	1 229	0,0 %
Longueur de distribution (ml)	269 089	283 345	292 355	297 631	298 263	0,2 %
dont canalisations	227 963	242 219	251 015	256 224	256 667	0,2 %
dont branchements	41 126	41 126	41 340	41 407	41 596	0,5 %
Equipements						
Nombre d'appareils publics	554	553	555	555	555	0,0 %
dont poteaux d'incendie	206	206	208	210	210	0,0 %
dont bouches d'incendie	92	92	92	93	93	0,0 %
dont puisards d'incendie	1	1	1	1	1	0,0 %
dont bouches de lavage	185	184	184	184	184	0,0 %
dont bornes fontaine	55	55	55	55	55	0,0 %
dont bornes de puisage					2	
dont bouches d'arrosage	15	15	15	15	15	0,0 %
Branchements						
Nombre de branchements	6 871	6 880	6 901	6 926	6 926	0,0 %

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	9 991	9 853	8 764	8 934	12 314	37,8%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	8 012	9 079	8 077	7 186	10 513	46,3%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	1 979	774	687	1 748	1 801	3,0%	

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	**1 229**	**256 667**	**257 896**
DN 25 (mm)		34	34
DN 40 (mm)		1 732	1 732
DN 50 (mm)		1 206	1 206
DN 60 (mm)		5 997	5 997
DN 63 (mm)		2 227	2 227
DN 75 (mm)		6 345	6 345
DN 80 (mm)		64 846	64 846
DN 90 (mm)		25 533	25 533
DN 100 (mm)		38 316	38 316
DN 110 (mm)		15 419	15 419
DN 125 (mm)		18 374	18 374
DN 140 (mm)		11 586	11 586
DN 150 (mm)		13 140	13 140
DN 160 (mm)	958	7 265	8 223
DN 200 (mm)		16 135	16 135
DN 250 (mm)		6 536	6 536
DN 300 (mm)	271	2 266	2 537
DN 350 (mm)		3 612	3 612
DN indéterminé (mm)		16 098	16 098

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,12**	**0,14**	**0,13**	**0,07**	**0,07**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	227 963	242 219	251 015	256 224	256 667
Longueur renouvelée totale (ml)		800	120		
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)		400	120		

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	65	65	65	65	65

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		70 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
	Total Parties A et B	**45**	**40**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	0
VP.247	Localisation des autres interventions	10	0
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**65**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2022 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Lieu ou ouvrage	Description
Châtelraould Saint Louvent	Renouvellement armoire Électrique pompage et réservoir.
Sompuis	Renouvellement pompe exhaure
Sompuis	Renouvellement refoulement pompe
Frignicourt	Renouvellement électrovanne alimentation eau de service pompe à vide
Ablancourt	Renouvellement porte
Margerie Hancourt	Renouvellement 4do par 2do en SOFREL
Margerie Hancourt	Renouvellement analyseur de chlore et carte analogique de la télésurveillance
Breban	Renouvellement pompe exhaure (puits)
Arzillieres Neuville	Renouvellement pompe de puits
Arzillieres Neuville	Renouvellement du compteur de production
Pompage/surpresseur Ablancourt	Renouvellement pompe de puits HS
Réservoir Margerie Hancourt	Mise en service armoire électrique et télésurveillance
Usine de Frignicourt	Installation manomètre de dépression

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STATION DE POMPAGEMAISONS EN CHAMPAGNE	
TELESURVEILLANCE POMPAGE (NOV 07)	Rénovation
POMPAGE BLAISE CHATELRAOULD	
CONTROLE / COMMANDE	
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement
STATION DE POMPAGE DU MEIX TIERCELIN	
CONTROLE / COMMANDE	
TELEGESTION	Rénovation
STATION DE POMPAGE DE FRIGNICOURT	
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE REPRISE	Rénovation
INVERSEUR CHLORE	Renouvellement
PUITS SOUS RESERVOIR TOUR ARZILLIERES	
PUITS	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
STATION DE SOULANGES	
TELEGESTION GSM	Rénovation
STATION POMPAGE LES RIVIERES HENRUEL	
TELEGESTION	Rénovation
SURPRESSEUR ST CHERON	
TELESURVEILLANCE (DEC 08)	Rénovation
RESERVOIR BLACY	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
RESERVOIR CAPTAGE ABLANCOURT	
ALIMENTATION	
POMPE FORAGE	Renouvellement
TELEGESTION	Rénovation
PORTAIL	Renouvellement
POMPAGE COOLE	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
RESERVOIR COOLE	
PORTE	Renouvellement
POMPAGE HUIRON	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
ACCESSOIRES CHLORE	Renouvellement
HYDROEJECTEUR	Renouvellement
POMPAGE COUVROT	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
CHLOROMETRE	Rénovation
TELEGESTION	Rénovation
RESERVOIR COUVROT	
BI-PASS	Renouvellement
POMPAGE MARGERIE HANCOURT	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
RESERVOIR MARGERIE HANCOURT	

REACTIFS	
ANALYSEUR DE CHLORE	Renouvellement
STATION ST OUEN DOMPROT	
TELEGESTION	Rénovation
RESERVOIR ST OUEN DOMPROT	
TELEGESTION	Rénovation
POMPAGE SOMPUIS	
POMPE D'ELEVATION 1	Renouvellement
RESERVOIR SURPRESSEUR SOMPUIS	
HUISSERIES	Rénovation
POMPAGE RESERVOIR COURDEMANGES	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
POMPAGE RESERVOIR GLANNES	
SONDE DE NIVEAU	Renouvellement
POMPAGE SURPRESSEUR CHAPELAINE	
TELEGESTION	Rénovation
SURPRESSEUR ZAE LOISY	
TELEGESTION	Rénovation
UP RESERVOIR CORBEIL BREBAN	
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES	Renouvellement
NIVEAU FORAGE	Renouvellement
POMPE ELEVATION	Renouvellement
TUBRE DE PRESSION	Renouvellement

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de compteurs	9 991	9 853	8 764	8 934	12 314	37,8%
Nombre de compteurs remplacés	625	658	507	266	377	41,7%
Taux de compteurs remplacés	6,3	6,7	5,8	3,0	3,1	3,3%

→ *Les réseaux*

Lieu ou ouvrage	Description
ABLANCOURT - 36 rue perrot d'Ablancourt	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 11 ml le 02/12/22
ARZILLIERES NEUVILLE - face 3 rue des auges	Renouvellement de RPC de purge le 28/10/22
BLACY - 6 rue de la bourrelière	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 13 ml le 12/07/22
BREBAN - 4 grande rue	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 40 ml le 07/01/22
BREBAN - 6 grande rue	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 16 ml le 07/10/22
COURDEMANGES - 17 rue Montilleu	Renouvellement de tube allonge et bouche à clé le 08/04/22
COURDEMANGES - 29 grande rue	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 13 ml le 14/10/22
COURDEMANGES - rue de la corre	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 15/04/22
COUVROT - 11 rue de la haie	Renouvellement de RPC le 04/07/22
COUVROT - 11 rue du puit	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 21/07/2022
DROUILLY - 5 rue de Vamont	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 10 ml le 26/04/22
FRIGNICOURT - 47 avenue de champagne	Renouvellement de RPC le 08/12/22
FRIGNICOURT - 5 rue beauséjour	Renouvellement de RPC le 18/08/22
FRIGNICOURT - 56 rue Henry Dunant	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 30/09/22
GLANNES - 13 grande rue	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 25 ml le 02/12/22
GLANNES - 60 grande rue	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 5 ml le 07/07/22
GLANNES - 77 grande rue	Renouvellement de RPC de purge le 06/12/22
GLANNES - angle rue des 2 rupts et route de Huiron	Renouvellement de RPC le 08/07/22
LOISY SUR MARNE - 10 rue de l'échelle	Renouvellement de tube allonge et bouche à clé le 04/03/22
LOISY SUR MARNE - 18 rue de l'echelle	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 30/05/22
LOISY SUR MARNE - 4 impasse tremble	Renouvellement de RPC le 19/08/22
LOISY SUR MARNE - 4 rue de la fosse aux loups	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 18 ml le 07/10/22
MAISONS EN CHAMPAGNE - 40 rue de l'auge de flancourt	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 10/11/2022
MARGERIE HANCOURT - 9 rue de chassericourt	Renouvellement de RPC le 15/07/22
MAROLLES - 22 rue des tilleuls	Renouvellement de RPC le 06/07/22
MAROLLES - 28 rue des tilleuls	Renouvellement de RPC le 06/07/22
MAROLLES - 52 rue de la violette	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 15/11/2022
PRINGY - 13 grande rue	Renouvellement de RPC le 09/08/22
PRINGY - 3 chemin de l'auge Mahout	Renouvellement de branchement PEHD DN20 sur 10 ml le 26/04/22
SAINT OUEN DOMPROT - rue du hameau Bailly	Renouvellement de RPC le 03/06/22
SOMPUIS - a coté du 9 rue du han	Renouvellement de RPC le 10/01/22
SOMSOIS - rue du four salle des fêtes	Renouvellement de borne fontaine DN40 le 06/10/22
SONGY - 8 rue de la priolette	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 70 ml le 11/01/22
SONGY - angle grande rue et rue de la gare	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 30/06/22
SOULANGES - 14 rue des châlets	Renouvellement de RPC le 12/01/22
VITRY LE FRANCOIS - 1 rue de l'oasis	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 9 ml le 04/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 1 rue de l'oasis	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 9 ml le 04/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 11 rue Charles Simon	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 10 ml le 26/07/22
VITRY LE FRANCOIS - 11 rue Saint Michel	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 28/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 11 rue saint Michel	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 28/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 12 rue du lion d'or	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 11 ml le 22/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 14 rue de l'arquebuse	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 2 ml le 06/05/22
VITRY LE FRANCOIS - 14 rue des beaux anges	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 8 ml le 24/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 14 rue des beaux anges	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 8 ml le 24/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 15 bis chemin du pont Levis	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 7 ml le 27/09/22
VITRY LE FRANCOIS - 15 rue des minimes	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 23/11/22

VITRY LE FRANCOIS - 15 rue des minimes	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 23/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 15 ruelle du bac	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 8 ml le 26/06/22
VITRY LE FRANCOIS - 16 rue des minimes	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 18/05/22
VITRY LE FRANCOIS - 16 ruelle du bac	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 4 ml le 26/06/22
VITRY LE FRANCOIS - 17 ruelle du bac	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 13 ml le 26/06/22
VITRY LE FRANCOIS - 18 place de la halle	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 01/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 18 rue du champs de manoeuvre	Renouvellement de RPC de purge le 21/09/22
VITRY LE FRANCOIS - 2 rue de la liberté	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 08/07/22
VITRY LE FRANCOIS - 20 rue de la tour	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 11 ml le 14/12/22
VITRY LE FRANCOIS - 21 rue Charles Simon	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 10 ml le 07/01/22
VITRY LE FRANCOIS - 22 avenue Moll	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 30/11/2022
VITRY LE FRANCOIS - 22 rue Domyné de Verzet	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 01/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 26 couronnes des Indes	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 10/11/2022
VITRY LE FRANCOIS - 27 rue Charles Simon	Renouvellement de poteau incendie DN100 le 16/05/22
VITRY LE FRANCOIS - 3 rue du lion d'or	Renouvellement de branchement PER DN12 sur 5 ml le 18/07/22
VITRY LE FRANCOIS - 33 rue de l abbée goujet	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 7 ml le 18/07/22
VITRY LE FRANCOIS - 4 Aristide Briand	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 4 ml le 01/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 40 faubourg Léon Bourgeois	Renouvellement de branchement PEHD DN32 sur 5 ml le 18/10/22
VITRY LE FRANCOIS - 6 Aristide Briand	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 4 ml le 01/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 6 rue du loup	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 7 ml le 08/09/22
VITRY LE FRANCOIS - 8 ruelle du bac	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 5 ml le 26/06/22
VITRY LE FRANCOIS - 87 faubourg de Châlons	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 18 ml le 21/09/22
VITRY LE FRANCOIS - face 16 rue des minimes	Renouvellement de branchement PEHD DN25 sur 11 ml le 18/05/22
VITRY LE FRANCOIS - face 30 rue du dispensaire	Renouvellement de RPC le 25/03/22
VITRY LE FRANCOIS - rue de l'Europe centre compostage	Renouvellement fosse compteur DN15 suite fuite le 05/07/22

Renouvellement des vannes	Description
FRIGNICOURT - angle rue Saint Louvent et allée des Maronniers	Renouvellement de 3 vannes fonte 1 DN80 et 2 DN125 et Té 125/80 le 04/02/22
CHATELRAOULD SAINT LOUVENT- angle Grande Rue et rue des Auches	Renouvellement de vanne fonte DN60 le 03/02/22
VITRY LE FRANCOIS - angle rue du Pont et rue des Tanneurs	Renouvellement de vanne fonte DN150 le 04/04/22
SAINT OUEN DOMPROT - rue du Stade et GFrande Rue	Renouvellement de 2 vanne fonte DN150 le 24/05/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Klerk Mandela	Renouvellement de vanne fonte DN80 le16/06/22
SONGY - angle Grande Rue et rue de la Priolette	Renouvellement de 2 vannes fonte DN80 et Té 80/80 le 01/06/22
LOISY SUR MARNE - 22 rue des Tilleuls	Renouvellement de vanne fonte DN60 et Té 60/60 le 05/07/22
BREBAN - 27 Grande Rue	Renouvellement de vanne fonte DN60 le 25/08/22
CORBEIL- rue Haute des Romains	Renouvellement de vanne fonte DN60 le 12/09/22
SAINT CHERON - Ferme le Flumet	Renouvellement de vanne fonte DN60 et Té 80/60 le 29/09/22
VITRY LE FRANCOIS - angle rue Jules Ferry et rue du Lion d'Or	Renouvellement de vanne fonte DN80 le 26/10/22
LOISY SUR MARNE - angle rue d'Harape et ruelle Garnier	Renouvellement de 2 vannes fonte DN100 et Té 100/60 le 04/10/22
VITRY LE FRANCOIS - 12 avenue du Quai Saint Germain	Renouvellement de vanne fonte DN80 le 22/11/22
VITRY LE FRANCOIS - angle rue d'Enfer et Grande Rue de Vaux	Renouvellement de vanne fonte DN100 et Té 100/80 le 12/12/22

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74 MIL.: 3	8
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 75- 99 MIL.: 3	7
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149 MIL.: 3	8
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 150- 199 MIL.: 3	1
VENTOUSES DIA: 20- 40	1
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 3	20
COMPTEURS EAU DIA: 12- 20	362

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de branchements	6 871	6 880	6 901	6 926	6 926	0,0%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	219	180	129	85	44	-48,2%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	3,2%	2,6%	1,9%	1,2%	0,6%	-50,0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	29	39	51	44	41	-6,8%
% de branchements plomb supprimés	11,69%	17,81%	28,33%	34,11%	48,24%	41,4%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ ***Les réseaux, branchements et compteurs***

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
ABLANCOURT - 36 rue perrot d'Ablancourt	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 02/12/22
ABLANCOURT - 36 rue perrot d'Ablancourt	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 02/12/22
ABLANCOURT - rue de la Croix	Création d'un branchement PEHD DN32 sur 8 ml le 12/09/22
ARZILLIERE NEUVILLE- route de Bussy	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 5 ml le 25/11/22
BLACY - 37 rue des novalles	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 7.5 ml le 30/06/22
Blacy - angle rue bergeron et rue des tilleuls	Suppression Té et vanne ancienne conduite aep le 16/12/22
BLACY - rue bellevue	Création d'un branchement PEHD DN32 sur 10 ml le 11/01/22
BREBAN - 4 grande rue	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 09/03/22
BREBAN - 6 grande rue	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 07/10/22
Corbeil - 7 rue haute des romains	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 5 ml le 05/10/22
COURDEMANGES - 29 grande rue	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 14/10/22
COURDEMANGES - rue de la corre	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 15/04/22
COURDEMANGES - rue taillepied	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 17/02/22
COURDEMANGES - rue taillepied	Raccordement 90 PVC/PEHD le 10/06/22
COUVROT - rue du chateau micro crèche	Création d'un branchement PEHD DN32 sur 3 ml le 28/09/22
DROUILLY - 5 rue de Vamont	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 26/04/22
FRIGNICOURT - 92 rue du Général Leclerc	Suppression du branchement aep sur conduite le 19/08/22
GLANNES - 13 grande rue	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 02/12/22
GLANNES - 57 grande rue	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 06/04/22
GLANNES - 60 grande rue	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 07/07/22
GLANNES - 8 grande rue	Suppression du branchement PEHD DN25 aep sur conduite le 07/04/22
LE MEIX TIERCELIN - 5 rue du four	Création de branchement PEHD DN25 sur 6 ml le 27/04/22
LOISY SUR MARNE - 4 rue de la fosse aux loups	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 20/10/22
LOISY SUR MARNE -17 rue de l echelle	Suppression borne incendie DN100 le 13/07/22
MAISONS EN CHAMPAGNE - rue du pont Jacquot	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 9 ml le 06/04/22
MAROLLES - rue de la violette	Création d'un branchement PEHD DN50 sur 11 ml le 27/05/22
PRINGY - face au 1 chemin des grèves	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 25/11/22
PRINGY - rue du vieu moulin	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 30/06/22
SAINT CHERON - ferme le flumet	Création d'un branchement PEHD DN32 avec fosse compteur pour injection gaz le 29/09/22
SAINT OUEN DOMPROT - grande rue et chemin des vignes	Raccordement 100/90 fonte/PVC le 02/06/22
SAINT OUEN DOMPROT - grande rue mairie	Raccordement 125/140 fonte/PVC le 02/06/22
SAINT OUEN DOMPROT - rue du stade et grande rue	Raccordement 150/160 et 140 fonte/PVC le 24/05/22
SAINT OUEN DOMPROT - rue du stade pont	Raccordement 150/160 fonte/PVC le 24/05/22
SOMPUIS - ruelle Prilleux	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 3 ml le 24/11/22
SOMSOIS - rue du four salle des fêtes	Pose fosse compteur sur borne fontaine renouvelé DN15 le 06/10/22
SONGY - 8 rue de la priolette	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 11/01/22
SONGY - angle grande rue et rue de la gare	Création de 2 branchements PEHD DN25 sur 3 ml chacun le 30/06/22
SONGY - chemin de la vieille croix	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 2 ml le 20/06/22
SOULANGES - rue du mont Jouy	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 5.5 ml le 06/04/22
VITRY LE FRANCOIS - 1 rue de l'oasis	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN20 le 04/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 1 rue de l'oasis	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 04/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 11 impasse des Indes	Création de 2 branchements PEHD DN25 sur 8 ml chacun le 11/01/22
VITRY LE FRANCOIS - 12 rue saint Michel	Création de branchement PEHD DN25 sur 10 ml le 15/03/22
VITRY LE FRANCOIS - 15 bis chemin du pont Levis	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 27/09/22

VITRY LE FRANCOIS - 15 faubourg Vitry le brûlé	Création d'un branchement PEHD DN25 sur 8 ml le 21/09/22
VITRY LE FRANCOIS - 2 rue du bac	Pose fosse compteur DN15 le 19/04/22
VITRY LE FRANCOIS - 20 rue de la tour	Remise au norme branchement avec fosse compteur PEHD DN25 le 14/12/22
VITRY LE FRANCOIS - 21 rue Charles Simon	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 07/01/22
VITRY LE FRANCOIS - 22 avenue du colonel Moll	Remise au norme branchement avec fosse compteur PEHD DN25 le 30/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 22 avenue Moll	Remise au norme branchement avec fosse compteur PEHD DN25 le 30/11/22
VITRY LE FRANCOIS - 22 rue Domyné de Verzet	Remise au norme branchement avec fosse compteur PEHD DN25 le 01/02/22
VITRY LE FRANCOIS - 40 faubourg Léon Bourgeois	Création d'un branchement PEHD DN50 sur 5 ml le 18/10/22
VITRY LE FRANCOIS - 6 rue du lion d'or	Déplacement fosse compteur le 13/05
VITRY LE FRANCOIS - 87 faubourg de Châlons	Pose fosse compteur sur branchement renouvelé DN15 le 21/09/22
VITRY LE FRANCOIS - chemin des wassus réservoir	Création d'un branchement de chantier PEHD DN32 sur 5 ml le 18/02/22
VITRY LE FRANCOIS - Faubourg de Chalons alcazar	Suppression du branchement aep DN25 le 16/03/22
VITRY LE FRANCOIS - rue de l'arquebuse	Suppression du branchement plomb DN34 sur conduite le 24/11/22
VITRY LE FRANCOIS - rue de l'arquebuse	Création d'un branchement PEHD DN50 sur 13 ml le 24/11/22
VITRY LE FRANCOIS - rue des hauts pas ecole de la salle	Suppression du branchement PEHD DN32 aep sur conduite le 10/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue des hauts pas ecole de la salle	Suppression d'un poteau incendie le 10/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue des hauts pas école de la salle	Création de 3 branchements PEHD DN25 sur 12 ml chacun le 10/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue des hauts pas école de la salle	Création d'un branchement PEHD DN50 sur 12 ml le 10/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue des hauts pas école de la salle	Création poteau incendie DN100 le 10/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue du mouton ecole de la salle	Suppression du branchement PEHD DN25 aep sur conduite le 11/05/22
VITRY LE FRANCOIS - rue du mouton ecole de la salle	Suppression du branchement PEHD DN32 aep sur conduite le 11/05/22
VITRY LE FRANCOIS - rue du mouton école de la salle	Création d'un branchement PEHD DN50 sur 3 ml le 11/05/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Emile Paillard alouette-martinets-rossignols	Suppression de canalisation aep fonte DN100 sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue François Jacquier les grebes	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue François Jacquier les sarcelles	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Klerk Mandela Bat les guepes	Suppression du branchement aep sur conduite le 02/03/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les aigrettes	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les cygnes	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les flamand roses	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les gelinottes	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les pelicans	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22
VITRY LE FRANCOIS - rue Monseigneur Nottin les perruches	Suppression du branchement aep sur conduite le 30/06/22

VITRY LE FRANCOIS - ruelle du bac	Suppression d'une borne de lavage le 16/06/22
VITRY LE FRANCOIS - ruelle garnier	Suppression Té et vanne ancienne borne incendie le 09/09/22

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	826	779	17
Physico-chimique	35687	3135	927

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0,368	5	1	32	1	0,1 µg/l
Chloridazone desphényl	0	1,2	55	1	87	1	0,1 µg/L
Chloridazone méthyl desphényl	0	0,404	46	1	87	1	0,1 µg/L
Déséthylatrazine	0	0,148	3	1	86	1	0,1 µg/l
Entérocoques fécaux	0	1	1	0	164	7	0 n/100ml
Nickel	0	164	1	0	15	0	20 µg/l
Nitrates	1,1	67,3	20	1	164	3	50 mg/l
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,022	1,214	9	0	53	1	1 mg/l
Nitrites	0	0,87	1	1	16	2	0,5 mg/l
Nitrites	0	0,727	1	0	53	0	0,1 mg/l
Pesticides totaux	0	1,703	36	1	89	1	0,5 µg/l
Plomb	0,5	23,6	5	0	17	0	10 µg/l

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Ammonium	0	0,926	3	2	163	2	.1 mg/l
Bact. coliformes (kit quanti)	0	165,2	0	3	0	370	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	30	2	1	164	7	0 n/100ml
Conductivité à 25°C	195	749	1	0	163	2	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	190	791	0	1	0	382	1100 µS/cm
Cuivre	0,018	1,71	2	0	13	0	1 mg/l
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1	4	2	1	19	1	2 Qualitatif
Température de l'eau	6	25,8	0	2	169	382	25 °C
Turbidité	0	2,4	1	0	164	4	2 NFU
Turbidité Terrain	0	3,75	0	4	0	382	2 NFU

→ *Composition de l'eau du robinet*

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	36	129	20	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,30	34,30	54	mg/l	250
Fluorures	0	185	19	µg/l	1500
Magnésium	0,97	34,70	20	mg/l	Sans objet
Nitrates	1,10	67,30	167	mg/l	50
Pesticides totaux	0	1,70	90	µg/l	0,5
Potassium	0	10,70	20	mg/l	Sans objet
Sodium	2,90	28	20	mg/l	200
Sulfates	0	184	54	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	10,60	35,60	56	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable.

	2018	2019	2020	2021	2022
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**99,36 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**99,39 %**
Nombre de prélèvements conformes	156	176	173	176	163
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	157	176	173	176	164
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**85,44 %**	**91,48 %**	**86,29 %**	**68,82 %**	**58,93 %**
Nombre de prélèvements conformes	135	161	151	128	99
Nombre de prélèvements non conformes	23	15	24	58	69
Nombre total de prélèvements	158	176	175	186	168

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

L'augmentation du nombre de non-conformité physico-chimique correspond aux métabolites de pesticides retrouvés dans les analyses. En effet, depuis la fin de l'année 2020, les ARS renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les eaux distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution fait partie des sites susceptibles d'être concernés par le phénomène de relargage du CVM. Nous avons engagé des recherches sur ce paramètre au cours des dernières années. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

Avant que l'eau ne coule au robinet du consommateur, il faut :

- **Capter** l'eau des forages dans la nappe alluviale de la Marne sur les deux sites de Frignicourt et des Indes ;
- **Traiter** l'eau, pour la rendre potable, sur les deux usines Ozocarb ;
- **Maintenir l'eau sous pression** par l'intermédiaire de pompes et de deux châteaux d'eau : un premier réseau permet de refouler 430 m^3/h vers le réservoir 1500 m^3 de Frignicourt, un second 350 m^3/h vers le réservoir 1500 m^3 des Wassues;
- **Acheminer** l'eau dans un réseau de canalisations souterraines ;
- **Surveiller** la qualité de l'eau en réalisant plusieurs centaines d'analyses physico-chimiques et biologiques.

La station de pompage et de traitement des Indes

Pour ces tâches, Veolia Eau - Générale des Eaux recherche **la sécurité et la qualité** du service, notamment par l'automatisation et la surveillance en temps réel de l'ensemble des installations.En résumé, les ouvrages principaux du service sont :

- pour la production: la station des Indes 350 m^3/h, la station de Frignicourt 430 m^3/h
- pour le stockage: le réservoir des Wassues 1500 m^3 et le réservoir de Frignicourt 1500 m^3.

● **L'origine de l'eau** : nappes alluviales de la Marne
- **1** puits exhaure sur la station des Indes
- **12** puits sur le champ captant de Frignicourt dont 9 siphonnés et 3 exhaures

● **Procédé de traitement : procédé "OZOCARB" sans oxydation poussée au peroxyde sur les 2 stations**
- Ozonation de l'eau : destruction des matières organiques et indésirables (dont pesticides)
- Passage sur filtre à charbon actif en grain : adsorption des particules non détruites lors de la première étape
- Chloration dans une dernière cuve d'eau traitée

Production de 7000 à 10000 m^3/j, pouvant aller à 14000 m^3/j.

Compte tenu de la bonne qualité de l'eau brute et de la vestusté du materiel, le process d'ozonation est mis à l'arrêt.

● **Stockage**
Après les stations, l'eau est refoulée vers les réservoirs :
- l'eau de la station des Indes est refoulée vers le réservoir des Wassues (capacité de 1500 m^3) à 350 m^3/h.
- l'eau de la station de Frignicourt est refoulée vers le réservoir de Frignicourt (capacité de 1500 m^3) à raison de 430 m^3/h

Le réseau est conçu de telle manière que les deux réservoirs se mettent en équilibre pour pallier à tout manque d'eau en cas d'une défaillance sur l'une des deux stations.

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m^3)	**3 170 073**	**3 118 345**	**2 952 268**	**2 928 198**	**2 860 303**	**-2,3 %**
Volume prélevé par ressource (m^3)						
Pompage Coole	26 271	27 168	17 117	16 679	14 893	-10,7 %
Pompage Couvrot	66 971	64 524	77 439	84 863	93 455	10,1 %
Pompage Glannes	17 383	8 560	10 848	11 654	14 246	22,2 %
Pompage Huiron	16 933	16 343	16 147	14 264	18 058	26,6 %
Pompage Lignon	6 644	7 265	12 799	6 760	7 201	6,5 %
Pompage Margerie-Hancourt	19 035	12 941	18 041	14 866	24 470	64,6 %
Pompage Réservoir Courdemanges	24 574	18 029	18 581	19 333	17 460	-9,7 %
Pompage Sompuis	25 361	24 973	30 908	36 023	43 766	21,5 %
Pompage Soulanges	22 790	24 025	27 990	26 368	22 810	-13,5 %
Pompage St Utin	9 623	13 967	8 606	8 476	11 328	33,6 %
Station / Reservoir de Somsois	15 794	20 508	17 841	15 058	15 142	0,6 %
Station / Reservoir Humbauville	5 730	5 111	5 739	4 767	4 814	1,0 %
Station d'Arzillieres	20 016	23 682	26 778	24 045	15 259	-36,5 %
Station de Saint Ouen Domprot	17 774	24 506	38 099	45 623	30 973	-32,1 %
UDP BLACY	31 447	32 318	32 402	35 987	38 131	6,0 %
UDP LES RIVIERES HENRUEL	18 755	17 240	19 193	18 110	15 144	-16,4 %
UP Chapelaine	3 217	3 511	4 056	3 814	4 072	6,8 %
UPC FRIGNICOURT	955 496	977 791	987 884	1 060 170	1 037 620	-2,1 %
UPC LES INDES	1 718 783	1 625 811	1 383 130	1 281 030	1 236 330	-3,5 %
UPS ABLANCOURT (POMPAGE)	10 150	9 515	9 531	8 881	9 593	8,0 %
UPS BLAISE CHATELRAOULD		17 382	31 442	30 554	28 932	-5,3 %
UPS MAISONS EN CHAMPAGNE	20 506	28 226	30 937	27 224	30 682	12,7 %
UPS MEIX TIERCELIN		6 976	14 372	14 075	14 561	3,5 %
UPS Songy (pompage)	89 426	79 328	83 914	90 780	89 597	-1,3 %
Usine / Reservoir de Corbeil	27 394	28 645	28 474	28 794	21 766	-24,4 %
Volume prélevé par nature d'eau (m^3)						
Eau souterraine non influencée	3 170 073	3 118 345	2 952 268	2 928 198	2 860 303	-2,3 %

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume prélevé (m^3)	**3 170 073**	**3 118 345**	**2 952 268**	**2 928 198**	**2 860 303**	**-2,3 %**
Besoin des usines	106 105	126 330	131 728	133 621	97 007	-27,4 %
Volume produit (m^3)	**3 063 968**	**2 992 015**	**2 787 823**	**2 794 577**	**2 763 296**	**-1,1 %**
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	93 730	90 607	80 602	84 594	93 572	10,6 %
Volume mis en distribution (m^3)	**2 970 238**	**2 901 408**	**2 707 221**	**2 709 983**	**2 669 724**	**-1,5 %**

→ *Bilan mensuel*

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m^3)	**2 059 408**	**2 016 168**	**1 965 147**	**2 119 368**	**2 121 564**	**0,1 %**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 965 678**	**1 925 561**	**1 884 545**	**2 034 774**	**2 027 992**	**-0,3 %**
domestiques ou assimilés	1 906 829	1 317 386	1 130 382	1 108 598	1 069 882	-3,5 %
non domestiques	58 849	608 175	754 163	926 176	958 110	3,4 %
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**93 730**	**90 607**	**80 602**	**84 594**	**93 572**	**10,6 %**

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu (m^3)	**2 065 205**	**2 016 168**	**1 965 147**	**2 119 368**	**2 121 564**	**0,1 %**
dont clients individuels	869 349	895 022	945 893	905 458	929 762	2,7 %
dont clients domestiques SRU	980	1 227	2 647	2 153	4 885	126,9 %
dont clients industriels	925 434	877 742	812 751	974 896	956 635	-1,9 %
dont clients collectifs	48 680	51 020	52 459	57 626	54 411	-5,6 %
dont irrigations agricoles	20 022	17 402	21 848	20 795	21 275	2,3 %
dont volume vendu autres collectivités	99 527	90 607	80 602	84 594	93 572	10,6 %
dont bâtiments communaux	89 152	66 979	26 237	58 545	49 623	-15,2 %
dont appareils publics	12 061	16 169	22 710	15 301	11 401	-25,5 %

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m^3)	**99 527**	**90 607**	**80 602**	**84 594**	**93 572**	**10,6 %**
SI COMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU	99 527	90 607	80 602	84 594	93 572	10,6 %

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année

entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m^3)	1 994 773	1 959 802	1 900 806	2 066 322	2 053 870	-0,6 %
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m^3)	**2 092 219**	**1 965 186**	**1 783 833**	**2 095 021**	**2 031 606**	**-3,0 %**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	348	364	390	360	369	2,5 %
Volume de service du réseau (m^3)	130 855	198 576	220 442	34 616	27 853	-19,5 %
Volume consommé autorisé (m^3)	**2 125 628**	**2 158 378**	**2 121 248**	**2 100 938**	**2 081 723**	**-0,9 %**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3)	**2 223 074**	**2 163 762**	**2 004 275**	**2 129 637**	**2 059 459**	**-3,3 %**

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

→ *Synthèse des flux de volumes*

Pour rappel :

Tous les branchements sans comptage qui ont été recensés sur le périmètre ont été listés à la CCVCD depuis septembre 2016. Dans l'attente d'une régularisation, ces volumes sont estimés et passés en volumes de service.

La facturation uniforme des volumes délivrés sur des potences agricoles est en cours de réflexion au niveau de la CCVCD, l'ensemble des éléments a été transmis à la CC depuis septembre 2016.

Certaines d'entre elle reste toujours sans compteur, et les volumes sont donc estimés et passés en volumes de service.

Par ailleurs, sur l'agglomération Vitryate, les prises d'eau illégale sur poteau incendie sont permanentes. Les interventions répétées du délégataire pour déconnecter ces prises d'eau restent vaines. Pour rappel, un poteau incendie avec prise d'eau laisse passer jusqu'à 2 m^3/h par le clapet de pied en plus des consommations d'eau. Par ailleurs, ces prises d'eau posent une problématique sanitaire quant à l'eau distribuée. Ces volumes estimés sont reportés dans les volumes de services.

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2022 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP ($m^3/j/km$)	ILVNC ($m^3/j/km$)	ILC ($m^3/j/km$)
2022	77,9	74,60	6,51	6,81	22,98

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes ($m^3/j/km$)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés ($m^3/j/km$) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation ($m^3/j/km$) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année).

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**75,6 %**	**75,4 %**	**74,8 %**	**79,2 %**	**77,9 %**	**-1,6 %**
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) . . . . . A	2 223 074	2 163 762	2 004 275	2 129 637	2 059 459	-3,3 %
Volume vendu à d'autres services (m^3) . . . . . B	93 730	90 607	80 602	84 594	93 572	10,6 %
Volume produit (m^3) C	3 063 968	2 992 015	2 787 823	2 794 577	2 763 296	-1,1 %

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2022 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2022.

Nous nous tenons à votre disposition pour la rédaction du rapport en cas de non atteinte de ce rendement minimum.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**10,55**	**10,59**	**10,05**	**6,58**	**6,81**
Volume mis en distribution (m^3) . . . . . A	2 970 238	2 901 408	2 707 221	2 709 983	2 669 724
Volume comptabilisé 365 jours (m^3) . . . . . B	2 092 219	1 965 186	1 783 833	2 095 021	2 031 606
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	227 963	242 219	251 015	256 224	256 667

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice linéaire de pertes en réseau (m^3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**8,98**	**8,34**	**7,65**	**6,21**	**6,51**
Volume mis en distribution (m^3) . . . . . A	2 970 238	2 901 408	2 707 221	2 709 983	2 669 724
Volume consommé autorisé 365 jours (m^3) . . . . . B	2 223 074	2 163 762	2 004 275	2 129 637	2 059 459
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	227 963	242 219	251 015	256 224	256 667

Il est détaillé ci-dessus les principales variations de volumes, tant en production qu'en distribution. Le rendement est de 77,9 % sur l'ensemble de la CCVCD.

On constate des rendements supérieurs à 100 % sur l'unité de distribution de Haumbauville.

L'incertitude du calcul du rendement par unité de distribution est en partie liée au décalage entre la période de relevé des index des compteurs de production (1er janvier au 31 décembre) et celle des compteurs des abonnés du service (qui suit la période de facturation de chaque lot, traité ou commune).

La facturation sur le périmètre du contrat étant annuelle, un relevé des compteurs des abonnés a lieu en cours d'année. La période de consommation est donc à cheval sur deux années consécutives et non sur l'année calendaire.

Notre stratégie pour l'amélioration du rendement du réseau eau potable sur le territoire de la CCVCD repose sur 9 niveaux :

- Niveau 1 : Maitrise de la production : Consultation quotidienne des compteurs de production et de distribution, avec l'utilisation des bilans journaliers générés par la supervision.

- Niveau 2 : Sectorisation du réseau par des compteurs télégérés : Maitrise et suivi des volumes mis en distribution suite à la pose de la sectorisation en 2015.

- Niveau 3 : Détection de fuites : Pré-localisation des fuites par les 200 détecteurs acoustiques posés sur le réseau.

- Niveau 4 : Détection de fuites : Recherche de fuites sur le terrain effectuée autant que de besoin par les agents experts équipés d'appareils de détection de fuite perfectionnés (appareils d'écoute au sol et corrélateurs).

- Niveau 5 : Réparation des fuites sans délai.

- Niveau 6 : Assistance à la gestion patrimoniale de la Collectivité via notamment le fond de renouvellement « canalisation » dont dispose la CCVCD.

- Niveau 7 : Maîtrise du parc compteur : le renouvellement des compteurs abonnés et la radio relève, qui est en cours de déploiement.

- Niveau 8 : Maitrise du parc compteur : recherche des absence de comptage, comme par exemple à Ablancourt sur 2015 (cf note sur le volume consommé).

- Niveau 9 : Fraude / Vol d'eau.

Pour les communes suivantes, les rendements restent inférieurs à 70 % :

- Couvrot,
- Glannes,
- Margerie,
- Pringy Drouilly Songy,
- Sompuis,
- Saint Ouen,
- Saint Utin.

Il conviendrait de poursuivre nos efforts communs (Veolia et CCVCD) afin de mettre en place des compteurs sur les points d'eau non comptabilisés à ce jour (prises agricoles, branchements communaux...) dont la liste complétée a été fournie à la CCVCD en 2018.

En complément, des sectorisations et des recherches aux gaz devront être réalisées sur ces communes afin de réparer les fuites sur réseaux ou sur branchements.

Pour Pringy, Drouilly et Songy, communes dont les canalisations sont constituées intégralement de PVC collé, la poursuite du renouvellement des tronçons par la CCVCD ou via le fonds de renouvellement, permettra une amélioration des rendements.

4.3 La maintenance du patrimoine

ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

FOCUS

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

→ ***Les installations***

Lieu ou ouvrage	Description
Ensemble des installations	Entretien des espaces verts
Ensemble des installations	Vérifications des installations électriques par un organisme agréé (SOCOTEC)
Pompage/surpresseur Ablancourt	Remplacement pompe de puits posé sur wellmaster
Pompage/surpresseur Ablancourt	Intervention suite défaut secteur, vérification électrique et réarmement disjoncteur
Pompage/réservoir Arzillières	Remplacement fusible sonde réservoir semi enterré et remplacement huile compresseur le 21/10/2022
Station de traitement Arzillières	Remplacement batterie télésurveillance le 05/07/2022
Station de traitement Arzillières	Réparation sortie analogique analyseur de chlore le 24/08/2022
Pompage/réservoir Arzillières	Remplacement du compteur de production le 27/12/2022
Réservoir du Fournet Arzillieres	Remplacement fusible sonde de niveau reservoir semi enterré le 24/05/2022
Pompage/réservoir Arzillières	Remplacement commande puissance pompe de puits le 09/12/2022
Pompage/réservoir Arzillières	Remplacement controleur de phase le 23/12/2022
Pompage/réservoir Blacy	Remplacement batterie télésurveillance le 17/02/2022
Pompage/réservoir Blacy	Remplacement tuyau sonde de chlore et remplacement capuchon, remplacement kit maintenance et tuyau pompe chlore le 22/04/2022
Pompage/réservoir Breban	Remplacement compteur électrique
Pompage/réservoir Breban	Remplacement 2 manomètres, remplacement tronçons pvc pression avec vannes en dia 50 et 63
Pompage/réservoir Breban	Remplacement filtre de reminéralisation
Pompage/réservoir Breban	Remplacement filtre nanofiltration
Pompage/réservoir Breban	Remplacement lance injection réactif
Pompage/réservoir Breban	Remplacement boutons tournants pompes immergée et exhaure
Châtelraould - Saint Louvent	Changement horloge électrique
Coole	Réparation carreau porte réservoir
Courdemanges	Remplacement capteur porte réservoir
Courdemanges	Remplacement contrôleur de phase
Couvrot	Remplacement bouteille chlore, installation chloromètre 2
Couvrot	Remplacement joint bouteille 2
Couvrot	Remplacement batterie hf box au réservoir
Couvrot	Mise en place by-pass et d'une vanne au réservoir
Couvrot	Remplacement câble antenne réservoir avec boîte de dérivation
Couvrot	Remplacement batterie télésurveillance réservoir
Frignicourt	Changement bouteille chlore
Frignicourt	Remplacement bouteille chlore 2
Frignicourt	Remplacement bouteille chlore 1
Frignicourt	Remplacement réglettes LED local pompes exhaures
Frignicourt	Installation vanne provisoires
Frignicourt	Installation manomètre de dépression sur pompes à vides
Frignicourt	Remplacement transmetteur et inverseur bouteille de chlore gazeux
Huiron	Remplacement vaccuostat 2, hydrojecteur
Huiron	Installation filtre dessicant et clapet hP amont débimètre chlore gazeux
Huiron	Remplacement kit joints débitmètre chlore gazeux
Huiron	Remplacement joint bouteille 1 et 2
Les Indes	Remplacement bouteille chlore 1
Les Indes	Changement bouteille chlore 2
Les Rivières Henruels	Remplacement batterie télésurveillance station de pompage
Lignon	Remplacement contrôleur de phase

Lignon	Remplacement canne injection et tuyau de chlore javel
Loisy	Remplacement capteur porte intrusion
Margerie Hancourt	Mise en service électrique, sonde de chlore et télésurveillance réservoir
Margerie Hancourt	Remplacement serrure bas armoire électrique
Margerie Hancourt	Modification câblage électrique et schéma
Margerie Hancourt	Ajout carte SOFREL arrêt pompe javel
Margerie Hancourt	Remplacement tuyau refoulement et aspiration pompe chlore
Margerie Hancourt	Changement tuyau refoulement pdj
Margerie Hancourt	Changement canne injection
Margerie Hancourt	Remplacement batterie télésurveillance
Pompage / Réservoir de Maisons en Champagne	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage / Réservoir de Meix Tiercelin	Branchement débitmètre distribution le 08/04/22
Pompage / Réservoir de Meix Tiercelin	Seuil bas chlore le 19/04/22
Pompage / Réservoir de Meix Tiercelin	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Chapelaine	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Coole	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Couvrot	Défaut chloration le 16/02/22
Pompage Couvrot	Chlorometre 2 hs le 19/04/22
Pompage Couvrot	Bouteille 1 vide le 19/08/22
Pompage Couvrot	Acquittement intrusion Nettoyage le 07/03/22
Pompage Couvrot	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Remplacement armoire électrique le 07/10/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Remplacement armoire électrique le 14/10/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Remplacement armoire électrique le 20/10/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Déplacement lerne le 22/02/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Défaut manque de chlore le 24/06/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Defaut liaison lerne le 26/02/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Tournée mensuel le 31/10/22
Pompage de Blaise Chatelraould	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage de Songy	Régulateur de pression eau motrice hs le 01/09/22
Pompage de Songy	Seuil bas chlore le 16/08/22
Pompage de Songy	Bouteille 1 vide le 19/08/22
Pompage de Songy	Défaut chlorometre 2 le 30/06/22
Pompage de Songy	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Huiron	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Les Rivieres Henruel	Problème de remplissage du réservoir le 19/08/22
Pompage Les Rivieres Henruel	batterie télésurveillance station de pompage hs le 30/12/22
Pompage Les Rivieres Henruel	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Lignon	Contrôleur de phase hs le 18/08/22
Pompage Lignon	Manque de chlore le 31/10/22
Pompage Lignon	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Margerie Hancourt	Seuil bas chlore le 19/08/22
Pompage Margerie Hancourt	Réglage dosage chlore le 23/08/22
Pompage Margerie Hancourt	Rempotage cuve stockage chlore le 24/08/22
Pompage Margerie Hancourt	Seuil bas chlore le 25/08/22

Pompage Margerie Hancourt	Batterie télésurveillance hs le 31/10/22
Pompage Margerie Hancourt	Contrôle chlore le 22/02/22
Pompage Margerie Hancourt	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Pompe de puits hs le 09/12/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Remplacement fusible sonde de niveau réservoir semi enterré le 21/10/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Pompe de puits hs le 23/12/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Pompe de puits hs le 26/12/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Pompe hs le 27/12/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Défaut sonde Res semi enterré le 21/10/22
Pompage Réservoir Arzillieres	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Blacy	Défaut batterie télésurveillance le 17/02/22
Pompage Réservoir Blacy	Seuil bas chlore le 19/04/22
Pompage Réservoir Blacy	Seuil bas chlore le 22/04/22
Pompage Réservoir Blacy	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Breban	Filtre nanofiltration colmaté le 01/07/22
Pompage Réservoir Breban	Fuite sur filtre le 04/01/22
Pompage Réservoir Breban	Défaut secteur le 08/08/22
Pompage Réservoir Breban	Pompe de puits hs le 09/08/22
Pompage Réservoir Breban	Remplacement filtres nanofiltration le 09/11/22
Pompage Réservoir Breban	Fuite conduite en pvc pression le 21/09/22
Pompage Réservoir Breban	Fuite sur pvc pression le 21/10/22
Pompage Réservoir Breban	Filtre nano colmaté le 24/06/22
Pompage Réservoir Breban	Prelevements Controles Sanitaires le 12/04/22
Pompage Réservoir Breban	Nb reservoir le 20/06/22
Pompage Réservoir Breban	Exploitation Hebdo AEP le 07/02/22
Pompage Réservoir Breban	Exploitation Hebdo AEP le 21/02/22
Pompage Réservoir Breban	Exploitation Hebdo AEP le 07/03/22
Pompage Réservoir Breban	Exploitation Hebdo AEP le 11/04/22
Pompage Réservoir Breban	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Breban	Exploitation Hebdo AEP le 31/10/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Défaut secteur le 02/05/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Capteur de porte hs le 18/02/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Seuil bas chlore le 19/04/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Défaut secteur le 21/06/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Seuil bas chlore le 22/08/22
Pompage Réservoir Courdemanges	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Glannes	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Humbauville	Défaut liaison lerne le 05/07/22
Pompage Réservoir Humbauville	Lecteur de badges hs le 18/02/22
Pompage Réservoir Humbauville	Déplacement lerne le 22/02/22
Pompage Réservoir Humbauville	Defaut liaison lerne le 26/02/22
Pompage Réservoir Humbauville	Lavage filtre charbon le 22/02/22
Pompage Réservoir Humbauville	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Somsois	lecteur de badge intrusion hs le 18/02/22
Pompage Réservoir Somsois	Déplacement lerne le 22/02/22
Pompage Réservoir Somsois	Défaut liaison lerne le 26/02/22
Pompage Réservoir Somsois	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Réservoir Soulanges	H6250 remplacement de l'ensemble des cartes de communication des sofrels le

	05/10/20
Pompage Réservoir Soulanges	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Saint Ouen Domprot	Seuil bas chlore le 12/01/22
Pompage Saint Ouen Domprot	Manque de chlore le 13/01/22
Pompage Saint Ouen Domprot	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Saint Utin	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage Sompuis	Pompe hs le 19/05/22
Pompage Sompuis	Défaut secteur le 21/06/22
Pompage Sompuis	Manque eau puits le 22/08/22
Pompage Sompuis	Pompe de puits 1 et 2 hs le 25/05/22
Pompage Sompuis	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Arrêt pompage manu le 01/04/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe de puits hs le 01/07/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Manque eau réservoir ablancourt le 03/06/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe de puits ablancourt hs le 08/07/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Défaut secteur le 16/08/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe de puits hs le 18/03/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe hs le 22/04/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe de puits hs le 27/05/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Pompe hs le 29/04/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Protection secteur le 23/06/14
Pompage surpresseur Ablancourt	Défaut alimentation secteur le 09/03/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Remplissage du réservoir en manu le 13/05/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Remplissage du réservoir d'ablancourt en manu le 13/05/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Remplissage du réservoir manuellement le 13/06/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Remplissage réservoir le 11/04/22
Pompage surpresseur Ablancourt	. le 20/06/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Pompage surpresseur Ablancourt	Contrôle réglementaire appareil sous pression - 40 mois le 12/07/21
Pompage surpresseur Ablancourt	contrôle de pression des ballons (1h) le 03/01/22
Regard de sectorisation Vivescia Pringy	Défaut liaisons lerne le 25/11/22
Réservoir Coole	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Couvrot	Défaut liaison radido entre le réservoir et la station de production le 07/10/22
Réservoir Couvrot	Défaut liaison radio station le 18/11/22
Réservoir Couvrot	Défaut liaison pompage le 22/09/22
Réservoir Couvrot	Défaut liaison radio entre le réservoir et le pompage le 24/11/22
Réservoir Couvrot	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir des Tambours	Problème fonctionnement heures creuses le 17/02/22
Réservoir des Tambours	Lavage des 2 cuves Contrôle béton com com le 07/09/22
Réservoir des Tambours	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir des Wassues	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir du Fournet Arzillieres	Sonde de niveau hs le 24/05/22
Réservoir du Fournet Arzillieres	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Frignicourt	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Huiron	Seuil bas chkore le 22/09/22
Réservoir Huiron	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Les Rivieres Henruel	Batterie panneaux solaires hs le 30/12/22

Réservoir Les Rivieres Henruel	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Lignon	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Margerie Hancourt	Mise en service armoire électrique et télésurveillance le 03/06/22
Réservoir Margerie Hancourt	Mise en service armoire électrique et télésurveillance le 10/06/22
Réservoir Margerie Hancourt	Défaut analyseur de chlore le 20/06/22
Réservoir Margerie Hancourt	Étude be com com Nettoyage réservoir le 05/09/22
Réservoir Margerie Hancourt	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Saint Ouen Domprot	Batteries panneaux solaires télésurveillance hs le 13/01/22
Réservoir Saint Ouen Domprot	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Saint Utin	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir Songy	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir surpresseur Loisy sur Marne	Capteur intrusion et porte hs le 25/03/22
Réservoir surpresseur Loisy sur Marne	Défaut surpression avec l'orage le 07/09/22
Réservoir surpresseur Loisy sur Marne	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Réservoir surpresseur Sompuis	Capteur intrusion hs le 18/02/22
Réservoir surpresseur Sompuis	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Saint Cheron	Remplacement lecteur de badges
Saint Ouen Domprot	Remplacement canne injection
Sompuis	Remplacement capteur et meulage porte réservoir
Sompuis	Remplacement sonde commun contrôleur de niveau de puits
Sompuis	Modification robinet prise eau brute
Somsois	Remplacement lecteur de badges
Songy	Remplacement bouteille chlore 2
Songy	Remplacement bouteille chlore 1
Songy	Remplacement chloromètre 1
Songy	Remplacement régulateur de pression eau motrice
Songy	Remplacement câble antenne extérieure
Songy	Remplacement batterie
Soulanges	Remplacement lecteur de badges
Soulanges	Remplacement capteur intrusion trappe
Station de traitement Arzillieres	Batterie télésurveillance hs le 05/07/22
Station de traitement Arzillieres	Appoint réactifs le 23/08/22
Station de traitement Arzillieres	Entretien compresseur le 24/05/22
Station de traitement Arzillieres	Vérification taux de chlore le 24/08/22
Station de traitement Arzillieres	Vérification taux de chlore réservoir le 25/08/22
Station de traitement Arzillieres	Vérification taux de chlore le 26/08/22
Station de traitement Arzillieres	Exploitation Hebdo AEP le 07/02/22
Station de traitement Arzillieres	Exploitation Hebdo AEP le 21/02/22
Station de traitement Arzillieres	Exploitation Hebdo AEP le 07/03/22
Station de traitement Arzillieres	Exploitation Hebdo AEP le 11/04/22
Station de traitement Arzillieres	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Station de traitement Arzillieres	Exploitation Hebdo AEP le 31/10/22
Surpresseur Saint Cheron	Défaut pression haute le 07/04/22
Surpresseur Saint Cheron	Lecteur de badge hs le 10/06/22
Surpresseur Saint Cheron	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Surpresseur Soulanges	Lecteur de badges hs le 18/02/22

Surpresseur Soulanges	Capteur trappe hs le 22/04/22
Surpresseur Soulanges	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Usine de Frignicourt	Bouteille vide le 01/07/22
Usine de Frignicourt	Défaut alimentation turbidimetre le 01/09/22
Usine de Frignicourt	Manque de chlore le 05/11/22
Usine de Frignicourt	Défaut alimentation sofrel le 08/10/22
Usine de Frignicourt	Electrovanne alimentation eau de service hs le 08/12/22
Usine de Frignicourt	Éclairage locale pompes exhaures hs le 09/09/22
Usine de Frignicourt	Bouteille 2 chlore vide le 09/11/22
Usine de Frignicourt	Transmetteur et inverseur bouteille de chlore hs le 10/11/22
Usine de Frignicourt	Transmetteur et inverseur hs le 17/11/22
Usine de Frignicourt	Installation manomètre de dépression le 18/10/22
Usine de Frignicourt	Défaut 2 bouteilles vides le 18/10/22
Usine de Frignicourt	Bouteille 1 vide le 24/08/22
Usine de Frignicourt	Bouteille vide le 27/06/22
Usine de Frignicourt	Changement bouteille chlore le 22/02/22
Usine de Frignicourt	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22
Usine des Indes	Inverseur bouteille hs le 05/08/22
Usine des Indes	Défaut variateur pompe 6 le 12/08/22
Usine des Indes	Bouteille vide le 12/08/22
Usine des Indes	Vanne sortie mesure de pression groupe surpresseur cassé le 12/08/22
Usine des Indes	Rangement finition chantier surpresseur réseau le 25/01/22
Usine des Indes	Changement de pompe le 10/01/22
Usine des Indes	Nettoyage installation Installation vanne pour point de prélèvement le 12/01/22
Usine des Indes	Modification robinet prélèvement ars le 07/03/22
Usine des Indes	Tournée Mensu Relève AEP le 22/06/22

Nom du réservoir	Date de nettoyage
Glannes	04/04/2022
Arzillières réservoir semi enterré	29/09/2022
Margerie Hancourt cuve 2	11/05/2022
Saint Utin	11/05/2022
Huiron	11/05/2022
Saint Ouen Domprot	08/06/2022
Le Meix Tiercelin	08/06/2022
Blacy	09/06/2022
Soulanges	22/09/2022
Sompuis	15/06/2022
Courdemanges	20/09/2022
Ablancourt	17/06/2022
Lignon	22/06/2022
Breban	23/06/2022
Margerie Hancourt cuve 1	05/09/2022
Les Rivières Henruels	20/09/2022
Châtelraould Saint Louvent	06/09/2022
Coole	08/09/2022
Huiron 2/2	09/09/2022
Frignicourt cuve intérieure	12/10/2022
Frignicourt cuve extérieure	09/11/2022
Arzillières réservoir tour	19/10/2022

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
36 rue Perrot d'Ablancourt	ABLANCOURT	Fuite sur branchement plomb DN27 le 02/12/22
6 rue de la Bourrelière	BLACY	Fuite sur branchement PE noir le 12/07/22
63 rue de la Pentecôte	BLACY	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 15/12/22
Angle rue Bergeron et rue de la Pentecôte	BLACY	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 13/12/22
Angle rue Bergeron et rue des Tilleuls	BLACY	Suppression Te te vanne ancienne conduite aep le 16/12/22
27 Grande Rue	BREBAN	Fuite sur branchement borne de lavage amiante DN50 le 25/08/22
27 Grande Rue	BREBAN	Fuite sur vanne DN60 le 25/08/22
4 Grande Rue	BREBAN	Fuite sur branchement acier DN27 le 09/03/22
Angle rue du Pont et Maladrerie	BREBAN	Fuite sur canalisation amiante x2 DN80 le 21/07/22
6 rue de la Cruchière	CORBEIL	Fuite sur canalisation manchon amiante DN125 le 13/09/22
Rue Haute des Romains	CORBEIL	Fuite sur vanne le 12/09/22
11 rue de la Haie	COUVROT	Fuite RPC le 04/07/22
11 rue du Puit	COUVROT	Fuite fosse compteur après compteur le 18/07/22
4 Chemin des Vignes	DROUILLY	Fuite sur branchement le 17/06/22
10 rue de Maucourt	FRIGNICOURT	Fuite BGT sur Te ressérage fonte 80 le 23/02/22
10 rue de Maucourt	FRIGNICOURT	Sondage canalisation suspicion fuite le 02/05/22
29 rue des Cottons	FRIGNICOURT	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 21/01/22
47 avenue de Champagne	FRIGNICOURT	Fuite RPC le 08/12/22
5 rue Beauséjour	FRIGNICOURT	Fuite RPC le 18/08/22
56 rue Henry Dunant	FRIGNICOURT	Fuite fosse compteur le 30/09/22
62 rue des Troënes	FRIGNICOURT	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 21/01/22
92 rue du Général Leclerc	FRIGNICOURT	Fuite RPC le 19/08/22
Angle rue des Cottons et rue du Grand Der	FRIGNICOURT	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 06/04/22
Rue du Général Leclerc	FRIGNICOURT	Fuite sur canalisation fonte DN300 le 18/03/22
Station de pompage	FRIGNICOURT	Sondage canalisation DN400 fonte pour analyse réseau le 17/10/22
13 Grande Rue	GLANNES	Fuite sur branchement plomb DN27 le 02/12/22
17 Grande Rue	GLANNES	Sondage canalisation suspicion fuite le 19/05/22
77 Grande Rue	GLANNES	Fuite purge fi de reseau le 06/12/22
Angle rue des 2 Rupts et Route de Huiron	GLANNES	Fuite RPC le 08/07/22
Face 20 Grande Rue	GLANNES	Fuite RPC le 19/05/22
60 Grande Rue	GLANNES	Fuite sur branchement plomb DN27 le 07/07/22
Rue de Champillon (rond-point)	HUIRON	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 20/12/22
Réservoir	LE MEIX TIERCELIN	Percement mur réservoir pour passage liaison sofrel compteur le 10/11/22
Entre pompage et réservoir	LES RIVIERES HENRUEL	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 18/08/22
10 rue de l'Echelle	LOISY SUR MARNE	Reprise bouche à clé et tube allonge le 04/03/22
18 rue de l'Echelle	LOISY SUR MARNE	Fuite sur branchement acier DN27 le 30/05/22
22 rue des Tilleuls	LOISY SUR MARNE	Fuite presse étoupe vanne DN60 le 05/07/22
17 rue de l'Echelle	LOISY SUR MARNE	Fuite sur borne incendie DN100 le 13/07/22
4 Impasse Tremble	LOISY SUR MARNE	Fuite RPC le 19/08/22
40 rue de l'Auge de Flancourt	MAISONS EN CHAMPAGNE	Fuite fosse compteur le 10/11/22
7 bis rue de Coole	MAISONS EN CHAMPAGNE	Fuite RPC le 18/05/22

9 rue de Chassericourt	MARGERIE HANCOURT	Fuite RPC le 15/07/22
22 rue des Tilleuls	MAROLLES	Fuite RPC le 06/07/22
28 rue des Tilleuls	MAROLLES	Fuite RPC le 06/07/22
52 rue de la Violette	MAROLLES	Fuite fosse compteur le 15/11/22
13 Grande Rue	PRINGY	Fuite branchement PVC 30 le 09/08/22
3 chemin de l'Auge Mahout	PRINGY	Fuite sur coude pvc collé le 28/04/22
Angle Grande Rue et rue du Château	PRINGY	Fuite presse étoupe de vanne DN100 le 14/09/22
Chemin de l'Auge Mahout Cimetière	PRINGY	Fuite sur branchement le 10/04/22
Grande Rue face Ruelle Bessey	PRINGY	Fuite presse étoupe de vanne DN200 le 26/08/22
Ferme Le Flumet Champs	SAINT CHERON	Fuite sur canalisation PVC DN75 le 24/02/22
Angle Grande Rue et rue du Stade	SAINT OUEN DOMPROT	Fuite sur canalisation PVC DN160 le 02/11/22
Rue du Hameau Bailly	SAINT OUEN DOMPROT	Fuite RPC le 03/06/22
A côté du 9 rue du Han	SOMPUIS	Recherche bouche à clé le 10/01/22
8 rue de la Priolette	SONGY	Fuite sur branchement pvc collé DN50 le 11/01/22
angle Grande Rue et rue de la Priolette	SONGY	Fuite Té pvc collé et vanne le 01/06/22
14 rue des Châlets	SOULANGES	Fuite RPC le 12/01/22
1 Gande Rue	VITRY LE FRANCOIS	sondage et branchment pour injection gaz le 21/12/22
1 rue de l'Oasis	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 04/11/22
1 rue de l'Oasis	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 4/11/22
11 rue Charles Simon	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 26/07/22
11 rue Saint Michel	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 28/11/22
11 rue Saint Michel	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 28/11/22
12 avenue du Quai Saint Germain	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur vanne le 22/11/22
12 rue du Lion d'Or	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 22/02/22
14 rue de l'Arquebuse	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN34 le 06/05/22
14 rue des Beaux Anges	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN34 le 24/11/22
14 rue des Beaux Anges	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 24/11/22
15 rue de la Fontaine des Epinettes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement le 18/01/22
15 rue des Minimes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 23/11/22
15 rue des Minimes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 23/11/22
18 place de la Halle	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 01/02/22
18 rue du Champs de Manoeuvre	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement DN25 le 21/09/22
2 avenue du Quai Saint Germain	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 23/02/22
2 rue de la Liberté	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur le 08/07/22
20 rue de la Tour	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 14/12/22
20 rue des Minimes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 2312/22
20 rue Pasteur	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 15/01/22
21 rue Charles Simon	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 07/01/22
21 rue de la Fauvarge	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement en regard le 18/11/22
22 avenue du Colonel Moll	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur double le 30/11/22
22 avenue Moll	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur double le 30/11/22
22 rue Domyné de Verzet	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur double le 01/02/22
25 rue du Bac	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur le 18/09/22
26 couronnes des Indes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur le 10/11/22
3 rue du Lion d'Or	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 25/07/22
33 rue Abbée Goujet	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 15/06/22
33 rue de l'Abbée Goujet	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 18/07/22

33-35 rue du Lion d'Or	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 2312/22
36 rue du Vieux Port	VITRY LE FRANCOIS	Fuite RPC le 17/01/22
4 Aristide Briand	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 01/02/22
50 rue de la Jouette	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN200 le 01/04/22
52 Grande Rue	VITRY LE FRANCOIS	Fuite presse etoupe vanne DN80 le 21/12/22
6 Aristide Briand	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN27 le 01/02/22
6 place Giraud	VITRY LE FRANCOIS	Sondage canalisation suspicion fuite le 04/04/22
6 rue de l'Arquebuse	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN150 le 13/01/22
6 rue du Dispensaire	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 12/10/22
6 rue du Loup	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement plomb DN 27 le 08/09/22
7 rue de la Fontaine des Epinettes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement PE noir le 24/08/22
8 Chemin du Désert	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 19/01/22
8 rue des Tanneurs	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 23/02/22
8 rue des Troënes	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur branchement en regard le 18/11/22
Angle place d'Armes et rue du Pont	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN150 le 31/03/22
Angle rue Charles Simon et rue des Miniers	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 05/01/22
Angle rue d'Enfer et Grande Rue de Vaux	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 06/12/22
Angle rue du Pont et rue des Tanneurs	VITRY LE FRANCOIS	Fuite vanne DN150 le 04/04/22
Avenue du Bois Legras LECLERC	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur raccord coude fonte DN250 le 27/10/22
Chemin des Wassus	VITRY LE FRANCOIS	Fuite fosse compteur le 20/09/22
Espanade de Strasbourg	VITRY LE FRANCOIS	Sondage vanne le 07/03/22
Face 30 rue du Dispensaire	VITRY LE FRANCOIS	Fuite RPC le 25/03/22
Parking avenue du Bois Bodé	VITRY LE FRANCOIS	Reprise bordure parking suite inter hydrocureur le 14/01/22
Place du Marché	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN80 le 22/02/22
Rue Charles Simon	VITRY LE FRANCOIS	Reprise tube et bouche à clé vanne bypass hopital le 04/01/22
Rue des Hauts Pas	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 10/06/22
Rue du Plein Air	VITRY LE FRANCOIS	Fuite RPC le 10/05/22
Rue du Pont Tabac	VITRY LE FRANCOIS	Reprise enrobé et grave ciment suite affaissement le 31/05/22
Rue Klerk Mandela	VITRY LE FRANCOIS	Fuite presse etoupe vanne DN80 le 16/06/22
Rue René Cassin	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur canalisation fonte DN100 le 26/01/22
Ruelle Garnier	VITRY LE FRANCOIS	Fuite sur vanne le 09/09/22

4.3.3 Les recherches de fuites

Commune	Date	Linéaire inspecté
LOISY SUR MARNE - Commune	10/01/2022	4
Blacy - commune	24/02/2022	7
BLACY - commune	31/08/2022	7
Blacy- village	07/12/2022	7
Blacy- village	12/12/2022	14
BREBAN - commune	31/05/2022	5
BREBAN - commune	18/07/2022	3
BREBAN - commune	22/08/2022	4
COOLE - commune	21/03/2022	3
COUVROT - commune	13/06/2022	21
COUVROT - commune	06/12/2022	7
FRIGNICOURT - Commune	19/01/2022	21
FRIGNICOURT - Commune	20/07/2022	14
FRIGNICOURT - rue de Maucourt	07/11/2022	1
FRIGNICOURT - rue du Grand Der - Général Leclerc -Maucourt-Saint-Louvent	04/04/2022	14
FRIGNICOURT - rue du Grand Der - Général Leclerc -Maucourt-Saint-Louvent	23/08/2022	10
FRIGNICOURT - rue du Grand Der -Général Leclerc - Maucourt-Saint-Louvent	14/11/2022	7
FRIGNICOURT - station de pompage	11/10/2022	4
GLANNES - commune	19/04/2022	2
GLANNES - commune	02/05/2022	3
GLANNES - village	30/11/2022	14
GLANNES - village	05/12/2022	7
GLANNES - village	19/12/2022	7
GLANNES - village	21/12/2022	4
GLANNES - village	22/12/2022	2
HUIRON - commune	20/05/2022	7
LOISY SUR MARNE - Commune	18/07/2022	7
LOISY SUR MARNE - Commune	29/08/2022	7
LOISY SUR MARNE - Commune côté COUVROT	09/05/2022	10
MAISONS EN CHAMPAGNE - commune	11/01/2022	8
MAISONS EN CHAMPAGNE - commune	18/05/2022	8
MAISONS EN CHAMPAGNE - commune	30/08/2022	7
MARGERIE HANCOURT - commune	16/06/2022	14
MARGERIE HANCOURT - commune	11/07/2022	14
MARGERIE HANCOURT - commune	28/11/2022	14
MAROLLES - commune	19/05/2022	10
PRINGY-SONGY-DROUILLY	10/10/2022	10
SAINT CHERON- secteur surpresseur	22/02/2022	5
SAINT OUEN DOMPROT - commune	07/02/2022	35
SAINT OUEN DOMPROT - commune	13/10/2022	7
SOMPUIS - commune	13/05/2022	4
SOMPUIS - commune	16/05/2022	15
VITRY LE FRANCOIS - centre ville	15/11/2022	7
VITRY LE FRANCOIS - centre ville	20/12/2022	8
VITRY LE FRANCOIS - centre ville	22/12/2022	2

VITRY LE FRANCOIS - place Giraud	01/04/2022	2
VITRY LE FRANCOIS - préloc	16/02/2022	5
VITRY LE FRANCOIS - secteur bas village	19/09/2022	14
VITRY LE FRANCOIS - secteur centre ville	20/04/2022	9
VITRY LE FRANCOIS - secteur centre ville	04/05/2022	9
VITRY LE FRANCOIS - secteur centre ville	21/09/2022	21
VITRY LE FRANCOIS - secteur Fauvarge	02/05/2022	9
VITRY LE FRANCOIS - secteur Gare	13/01/2022	9
VITRY LE FRANCOIS - secteur Gare - centre ville	04/07/2022	28
VITRY LE FRANCOIS - secteur Hôpital	12/01/2022	9
VITRY LE FRANCOIS - secteur Hôpital	21/03/2022	8
VITRY LE FRANCOIS - secteur Hôpital	12/10/2022	7
VITRY LE FRANCOIS - secteur Jouette	23/02/2022	2
VITRY LE FRANCOIS - secteur Jouette	19/04/2022	7
VITRY LE FRANCOIS - secteur Jouette-St Dizier	17/01/2022	14
VITRY LE FRANCOIS - secteur Trinité	21/02/2022	11
VITRY LE FRANCOIS - secteur Valois	22/03/2022	8
VITRY LE FRANCOIS - ville	07/03/2022	35

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	28	33	38	34	31	-8,8 %
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0 %
Nombre de fuites sur branchement	29	86	81	78	65	-16,7 %
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	1,3	1,2	1,1	0,9	-18,2 %
Nombre de fuites sur compteur	86	81	72	76	70	-7,9 %
Nombre de fuites sur équipement	14	19	21	4	12	200,0 %
Nombre de fuites réparées	157	219	140	76	95	25,0 %
Linéaire soumis à recherche de fuites			190	682	598	-12,3 %

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau

RESPONSABILITÉ

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**66 %**	**66 %**	**64 %**	**63 %**	**63 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2018	2019	2020	2021	2022
Pompage Coole	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Couvrot	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage GLANNES	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Huiron	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Lignon	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Margerie-Hancourt	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Réservoir Blacy	40 %	40 %	40 %	40 %	60 %
Pompage Réservoir Courdemanges	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %
Pompage Sompuis	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage Soulanges	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Pompage St Utin	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Station / Reservoir de Somsois	0 %	0 %	0 %	0 %	50 %
Station / Reservoir Humbauvill	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Station d'Arzillieres	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Station de Saint Ouen Domprot	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UDP BLACY	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UDP LES RIVIERES HENRUEL	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
UP ABLANCOURT (vers Ablancourt)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP Chapelaine	40 %	40 %	40 %	40 %	60 %
UPC FRIGNICOURT	40 %	40 %	40 %	40 %	60 %
UPC LES INDES	80 %	80 %	80 %	80 %	60 %
UPS ABLANCOURT (POMPAGE)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UPS MAISONS EN CHAMPAGNE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UPS Songy (pompage)	100 %	100 %	100 %	100 %	80 %

Mise à jour en 2023 suivant données transmises par la collectivité.

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**962 634**	**928 437**	**926 708**	**921 055**	**853 614**	**-7,3 %**
Surpresseur	10 778	7 482	7 391	7 448	5 715	-23,3 %
Installation de captage	11 945	15 406	24 937	24 470	23 887	-2,4 %
Installation de production	931 399	899 994	887 343	882 516	816 734	-7,5 %
Réservoir ou château d'eau	8 512	5 555	7 037	6 621	7 278	9,9 %

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ ***Le CARE***

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H6250 - CC Vitry, Champagne et Der

Eau

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	**2 947 220**	**3 049 217**	**3,46 %**
Exploitation du service	1 601 036	1 612 918	
Collectivités et autres organismes publics	1 117 161	1 254 140	
Travaux attribués à titre exclusif	166 641	111 944	
Produits accessoires	62 381	70 214	
CHARGES	**2 900 104**	**3 063 969**	**5,65 %**
Personnel	524 800	557 260	
Energie électrique	78 691	66 676	
Produits de traitement	6 617	8 834	
Analyses	39 390	25 222	
Sous-traitance, matièreset fournitures	422 755	371 294	
Impôts locaux et taxes	30 015	34 214	
Autres dépenses d'exploitation	168 198	182 048	
télécommunications, poste et telegestion	*18 617*	*19 382*	
engins et véhicules	*86 488*	*104 417*	
informatique	*59 655*	*85 593*	
assurances	*21 846*	*17 425*	
locaux	*50 824*	*48 465*	
autres	*- 69 230*	*- 93 236*	
Contribution des services centraux et recherche	90 605	103 414	
Collectivités et autres organismes publics	1 117 161	1 254 140	
Charges relatives aux renouvellements	214 417	240 725	
pour garantie de continuité du service	*2 660*	*16 820*	
programme contractuel (renouvellements)	*366*	*393*	
fonds contractuel (renouvellements)	*211 391*	*223 512*	
Charges relatives aux investissements	178 388	188 826	
programme contractuel (investissements)	*69 812*	*71 505*	
fonds contractuel (investissements)	*108 576*	*117 321*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	29 069	31 316	
RESULTAT AVANT IMPOT	**47 116**	**- 14 754**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	12 956	0	
RESULTAT	**34 160**	**- 14 753**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

09/03/2023

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: H6250 - CC Vitry, Champagne et Der **Eau**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 468 824	1 464 809	-0,27 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 446 521*	*1 480 984*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*22 303*	*- 16 174*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	23 636	30 788	30,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*23 636*	*30 788*	
Dotations au fond contractuel	108 576	117 321	8,05 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*108 576*	*117 321*	
Exploitation du service	**1 601 036**	**1 612 918**	**0,74 %**
Produits : part de la collectivité contractante	660 572	830 313	25,70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*636 149*	*805 270*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*24 423*	*25 043*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	219 330	203 457	-7,24 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*219 330*	*203 457*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	237 259	220 371	-7,12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*230 270*	*232 036*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 990*	*- 11 665*	
Collectivités et autres organismes publics	**1 117 161**	**1 254 140**	**12,26 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**166 641**	**111 944**	**-32,82 %**
Produits accessoires	**62 381**	**70 214**	**12,56 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 09/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Information complémentaire

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est

reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

→ *Explications sur l'impact inflation sur les CARE*

☆ Une année marquée par de fortes variations de prix

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ; les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.
- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année.

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022

- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Un programme de renouvellement a été défini au contrat.

Le Fermier s'engage par ailleurs sur un programme de remplacement de canalisation et de branchements, sur la base d'un fonds de renouvellement « canalisation » crédité d'une dotation anuelle de 68 027€/an.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice.

Nature des biens	2022
Branchements (€)	92 446,55
Equipements (€)	87 537,83

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

6.

ANNEXES

6.1 La facture 120 m³

ABLANCOURT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

ARZILLIERES NEUVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

BLACY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

BLAISE SOUS ARZILLIERES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

BREBAN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

CHAPELAINE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

CHATELRAOULD SAINT LOUVENT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

COOLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

CORBEIL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

COURDEMANGES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

COUVROT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

DROUILLY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

FRIGNICOURT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

GLANNES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

HUIRON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

HUMBAUVILLE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

LE MEIX TIERCELIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

LES RIVIERES HENRUEL	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

LIGNON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

LOISY SUR MARNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

MAISONS EN CHAMPAGNE	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

MARGERIE HANCOURT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

MAROLLES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

PRINGY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

SAINT CHERON	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

SAINT OUEN DOMPROT	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

SAINT UTIN	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

SOMPUIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

SOMSOIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Organismes publics et TVA			**38,67**	**39,04**	**0,96%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
TVA			12,27	12,64	3,02%
TOTAL € TTC			**235,31**	**242,42**	**3,02%**

SONGY	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

SOULANGES	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communautaire			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

VITRY LE FRANCOIS	m³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**196,64**	**203,38**	**3,43%**
Part délégataire			**117,02**	**125,24**	**7,02%**
Abonnement			39,67	42,46	7,03%
Consommation	120	0,6898	77,35	82,78	7,02%
Part communale			**67,20**	**67,20**	**0,00%**
Consommation	120	0,5600	67,20	67,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0912**	**12,42**	**10,94**	**-11,92%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**297,32**	**309,99**	**4,26%**
Part délégataire			**165,08**	**177,75**	**7,68%**
Consommation	120	1,4813	165,08	177,75	7,68%
Part communale			**132,24**	**132,24**	**0,00%**
Consommation	120	1,1020	132,24	132,24	0,00%
Organismes publics et TVA			**92,82**	**94,46**	**1,77%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2200	26,40	26,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,22	45,86	3,71%
TOTAL € TTC			**586,78**	**607,83**	**3,59%**

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ABLANCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	159	163	163	165	167	1,2 %
Nombre d'abonnés (clients)	68	71	71	70	71	1,4 %
Volume vendu (m^3)	7 698	7 576	7 245	9 146	6 932	-24,2 %
ARZILLIERES NEUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	350	344	333	332	331	-0,3 %
Nombre d'abonnés (clients)	152	155	154	154	154	0,0 %
Volume vendu (m^3)	13 775	15 080	14 779	13 287	13 122	-1,2 %
BLACY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	689	686	669	658	645	-2,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	319	320	320	317	308	-2,8 %
Volume vendu (m^3)	28 381	27 726	27 768	26 762	31 371	17,2 %
BLAISE SOUS ARZILLIERES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		357	348	339	333	-1,8 %
Nombre d'abonnés (clients)		170	115	112	116	3,6 %
Volume vendu (m^3)	0	11 356	7 008	10 560	9 715	-8,0 %
BREBAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	87	83	82	80	79	-1,3 %
Nombre d'abonnés (clients)	39	40	40	40	41	2,5 %
Volume vendu (m^3)	3 861	4 268	4 206	4 034	3 869	-4,1 %
CHAPELAINE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	49	49	50	51	52	2,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	23	23	23	22	22	0,0 %
Volume vendu (m^3)	2 682	2 351	2 371	2 435	2 578	5,9 %
CHATELRAOULD SAINT LOUVENT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		234	241	247	253	2,4 %
Nombre d'abonnés (clients)		116	164	164	169	3,0 %
Volume vendu (m^3)			8 545	13 666	12 624	-7,6 %
COOLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	145	144	146	150	151	0,7 %
Nombre d'abonnés (clients)	97	97	98	96	95	-1,0 %
Volume vendu (m^3)	11 871	13 578	16 092	13 230	10 800	-18,4 %
CORBEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	93	94	93	98	100	2,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	57	57	56	55	55	0,0 %
Volume vendu (m^3)	5 548	6 054	6 193	5 492	5 552	1,1 %
COURDEMANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	403	404	404	406	405	-0,2 %
Nombre d'abonnés (clients)	192	192	192	191	195	2,1 %
Volume vendu (m^3)	15 334	14 280	16 412	14 666	16 066	9,5 %
COUVROT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	898	891	871	852	846	-0,7 %
Nombre d'abonnés (clients)	397	398	399	402	405	0,7 %

Volume vendu (m^3)	38 141	33 491	34 147	31 699	31 931	0,7 %
DROUILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	139	139	136	141	141	0,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	67	67	66	64	63	-1,6 %
Volume vendu (m^3)	4 315	5 531	5 807	4 871	5 250	7,8 %
FRIGNICOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 908	1 899	1 914	1 880	1 849	-1,6 %
Nombre d'abonnés (clients)	840	845	841	846	740	-12,5 %
Volume vendu (m^3)	79 732	74 505	81 279	78 086	82 585	5,8 %
GLANNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	196	194	192	191	191	0,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	80	80	78	79	80	1,3 %
Volume vendu (m^3)	6 453	6 481	7 140	7 037	7 438	5,7 %
HUIRON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	304	304	304	307	306	-0,3 %
Nombre d'abonnés (clients)	132	133	134	135	135	0,0 %
Volume vendu (m^3)	12 476	12 567	13 273	12 458	13 104	5,2 %
HUMBAUVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	82	80	80	79	79	0,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	39	38	38	38	39	2,6 %
Volume vendu (m^3)	4 460	4 315	4 166	4 622	4 115	-11,0 %
LE MEIX TIERCELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		183	176	172	168	-2,3 %
Nombre d'abonnés (clients)		56	56	55	57	3,6 %
Volume vendu (m^3)	0	5 774	13 112	9 793	11 504	17,5 %
LES RIVIERES HENRUEL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	180	181	183	178	172	-3,4 %
Nombre d'abonnés (clients)	99	101	98	100	99	-1,0 %
Volume vendu (m^3)	7 714	11 274	4 674	7 588	8 770	15,6 %
LIGNON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	128	129	127	127	125	-1,6 %
Nombre d'abonnés (clients)	54	54	53	54	55	1,9 %
Volume vendu (m^3)	4 779	4 864	4 854	4 662	4 823	3,5 %
LOISY SUR MARNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 118	1 121	1 121	1 123	1 128	0,4 %
Nombre d'abonnés (clients)	471	470	476	477	483	1,3 %
Volume vendu (m^3)	45 756	48 237	58 849	51 020	51 105	0,2 %
MAISONS EN CHAMPAGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	539	542	545	549	553	0,7 %
Nombre d'abonnés (clients)		231	229	235	236	0,4 %
Volume vendu (m^3)	13 256	31 535	17 038	22 872	24 422	6,8 %
MARGERIE HANCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	204	195	186	181	177	-2,2 %
Nombre d'abonnés (clients)	105	106	107	105	105	0,0 %
Volume vendu (m^3)	8 162	8 105	8 445	11 511	5 450	-52,7 %
MAROLLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	926	923	912	903	894	-1,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	338	345	345	345	313	-9,3 %

Volume vendu (m^3)	35 461	34 007	38 349	37 222	36 110	-3,0 %
PRINGY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	419	414	425	434	442	1,8 %
Nombre d'abonnés (clients)	218	222	225	223	226	1,3 %
Volume vendu (m^3)	23 949	28 085	31 928	40 793	40 680	-0,3 %
SAINT CHERON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	66	65	63	61	62	1,6 %
Nombre d'abonnés (clients)	38	39	37	39	39	0,0 %
Volume vendu (m^3)	3 815	2 914	4 466	3 761	4 477	19,0 %
SAINT OUEN DOMPROT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	209	212	211	211	210	-0,5 %
Nombre d'abonnés (clients)	128	127	127	125	122	-2,4 %
Volume vendu (m^3)	14 217	13 904	13 719	11 967	11 716	-2,1 %
SAINT UTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	88	84	80	80	78	-2,5 %
Nombre d'abonnés (clients)	47	47	47	46	46	0,0 %
Volume vendu (m^3)	7 648	7 323	7 223	7 100	5 807	-18,2 %
SOMPUIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	315	311	303	293	281	-4,1 %
Nombre d'abonnés (clients)	137	141	140	138	141	2,2 %
Volume vendu (m^3)	15 569	16 456	17 371	16 848	18 798	11,6 %
SOMSOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	203	203	202	203	205	1,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	118	118	117	119	121	1,7 %
Volume vendu (m^3)	10 068	10 922	10 625	12 096	10 556	-12,7 %
SONGY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	272	269	267	269	269	0,0 %
Nombre d'abonnés (clients)	128	133	136	138	140	1,4 %
Volume vendu (m^3)	8 762	10 686	11 566	11 579	12 044	4,0 %
SOULANGES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	494	487	479	477	475	-0,4 %
Nombre d'abonnés (clients)	203	203	205	204	205	0,5 %
Volume vendu (m^3)	15 688	14 706	16 110	17 055	17 640	3,4 %
VITRY LE FRANCOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 220	12 969	12 416	11 999	11 627	-3,1 %
Nombre d'abonnés (clients)	3 374	3 377	3 363	5 284	5 233	-1,0 %
Volume vendu (m^3)	1 516 107	1 437 610	1 369 785	1 516 856	1 507 038	-0,6 %

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	5031	5030	442	441

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chloridazone desphényl	0	2.56	11	2	2 µg/L

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	164	163	377	377	541	540
Physico-chimie	168	99	4	2	172	101

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	99,4 %	100,0 %	99,8 %
Physico-chimie	58,9 %	50,0 %	58,7 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	328	327	384	384
Physico-chimique	27549	27367	375	368
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	492	490	395	391
Physico-chimique	1723	1714	2305	2295
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1397		13	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Couvrot - Forage La Prairie

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-2.5	-2.5	-2.5	1	mg/l	
CO2 libre	18	18	18	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	289	289	289	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.35	7.35	7.35	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	1	Unité pH	
TH Calcique	27.25	27.25	27.25	1	°F	
TH Magnésien	2.772	2.772	2.772	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.7	23.7	23.7	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.022	30.022	30.022	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	12	12	12	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.4	15.55	18.7	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	109	109	109	1	mg/l	
Chlorures	25.2	25.2	25.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	610	610	610	1	µS/cm	
Magnésium	6.6	6.6	6.6	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.7	6.7	6.7	1	mg/l	
Sodium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.2	22.2	22.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.63	0.63	0.63	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.9	7.9	7.9	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	88	88	88	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.018	0.018	0.018	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	26	26	26	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.52	0.52	0.52	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	

Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	51	51	51	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	142	142	142	1	µg/l	
Nickel	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.34	0.34	0.34	1	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.071	0.071	0.071	1	µg/L	<= 2
Métazachlore	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0.487	0.487	0.487	1	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Atrazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2

PC - Forage des grandes vignes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dimétachlore	0.021	0.043	0.065	2	µg/l	<= 2
Diméthachlore CGA 369873	0.036	0.062	0.088	2	µg/L	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 libre	207	207	207	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	0.01	0.215	0.42	2	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.42	0.42	0.42	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	221	221	221	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.26	7.42	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.43	7.475	7.52	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.36	7.435	7.51	2	Unité pH	
TH Calcique	25.9	27.05	28.2	2	°F	
TH Magnésien	1.092	1.113	1.134	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.15	19.04	19.93	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27	28.15	29.3	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.66	1.365	2.07	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	11.7	12.075	12.6	4	°C	<= 25
Fer total	138	138	138	1	µg/l	
Manganèse total	216	216	216	1	µg/l	
Bromures	0	0	0	1	mg/l	
Calcium	103.6	108.2	112.8	2	mg/l	
Chlorures	28.3	29.3	30.3	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	536	565	594	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	562	631	700	2	µS/cm	
Magnésium	2.6	2.65	2.7	2	mg/l	
Potassium	0.9	1.05	1.2	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.2	8	9.8	2	mg/l	
Sodium	3.2	4.15	5.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	9.4	9.45	9.5	2	mg/l	<= 250
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.069	0.108	0.147	2	µg/l	<= 2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.018	0.029	0.039	2	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.062	0.079	0.096	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	58.5	65.35	72.2	2	mg/l	<= 100
Orthophosphates	0	0	0	1	mg/l PO4	
Baryum	0.04	0.044	0.047	2	mg/l	

Bore	16	16.5	17	2	µg/l	
Fluorures	100	105	110	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.062	0.124	2	µg/l	<= 2
Chloridazone desphényl	1.02	1.397	2.03	3	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.281	0.327	0.366	3	µg/L	<= 2
Diméthachlore OXA	0	0.021	0.041	2	µg/L	<= 2
Métazachlore	0.005	0.011	0.017	2	µg/l	<= 2
Metazachlore OXA	0.026	0.026	0.026	1	µg/l	<= 240
Oxadixyl	0.03	0.044	0.057	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	1.536	2.013	2.364	3	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Strontium	379	390	401	2	µg/l	
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Atrazine	0.022	0.027	0.032	2	µg/l	<= 2
Hexazinone	0.008	0.012	0.015	2	µg/l	<= 2

PC - Forage Humbauville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dimétachlore	0.012	0.019	0.025	2	µg/l	<= 2
Diméthachlore CGA 369873	0.072	0.072	0.072	1	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide	0.007	0.008	0.009	2	µg/l	<= 2
Metolachlore	0.028	0.033	0.037	2	µg/l	<= 2
pH à température de l'eau	7.4	7.493	7.6	3	Unité pH	
Turbidité Terrain	0.61	0.61	0.61	1	NFU	
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Température de l'eau	11.9	12.633	13	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.8	12.85	12.9	2	°C	
Conductivité à 25°C in situ	524	524	524	1	µS/cm	
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.081	0.101	0.118	3	µg/l	<= 2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.014	0.016	0.02	3	µg/l	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0	0.008	0.023	3	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.061	0.075	0.095	3	µg/l	<= 2
Propazine 2-hydroxy	0.005	0.007	0.009	3	µg/l	<= 2
Chloridazone	0	0.007	0.013	2	µg/l	<= 2
Chloridazone desphényl	1.18	1.57	1.84	3	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.259	0.279	0.313	3	µg/L	<= 2
Imidaclopride	0	0.003	0.009	3	µg/l	<= 2
Lenacile	0.01	0.014	0.018	2	µg/l	<= 2
Métazachlore	0.009	0.014	0.018	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0.11	0.12	0.13	2	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	1.852	2.295	2.531	3	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	2	mg/l	
Chlore total	0	0	0	2	mg/l	
Atrazine	0.018	0.02	0.022	3	µg/l	<= 2
Hexazinone	0.013	0.015	0.019	3	µg/l	<= 2
Métribuzine	0.038	0.06	0.083	3	µg/l	<= 2

PC - Rivières Henruel (les) Puits

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Diméthachlore CGA 369873	0.127	0.127	0.127	1	µg/L	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
CO2 libre	26.5	26.5	26.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	267	267	267	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.4	7.6	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.33	7.33	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TH Calcique	29.5	29.5	29.5	1	°F	
TH Magnésien	1.05	1.05	1.05	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.9	21.9	21.9	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.55	30.55	30.55	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.83	0.83	0.83	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	11	13	15	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.1	16.5	17.9	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	118	118	118	1	mg/l	
Chlorures	24.9	24.9	24.9	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	600	600	600	1	µS/cm	
Magnésium	2.5	2.5	2.5	1	mg/l	
Potassium	0.86	0.86	0.86	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	
Sodium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	20	20	20	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.51	0.51	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.94	8.94	8.94	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	76.1	76.1	76.1	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.087	0.087	0.087	1	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0.039	0.045	0.05	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	47.8	47.8	47.8	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.956	0.956	0.956	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	

Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	114	114	114	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.54	1.55	2.56	2	µg/L	<= 2
Chloridazone méthyl desphényl	0.396	0.612	0.827	2	µg/L	<= 2
Pesticides totaux	0.988	2.264	3.539	2	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlore libre	0.31	0.31	0.31	1	mg/l	
Chlore total	0.32	0.32	0.32	1	mg/l	
Atrazine	0.013	0.014	0.015	2	µg/l	<= 2

PC - Vitry le François Puits Frign

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-5.1	-5.1	-5.1	1	mg/l	
CO2 libre	14.5	14.5	14.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	299	299	299	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
TH Calcique	23.5	23.5	23.5	1	°F	
TH Magnésien	2.898	2.898	2.898	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.5	24.5	24.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.398	26.398	26.398	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	<= 2
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	10	14	18	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.8	14.7	19.6	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	94	94	94	1	mg/l	
Chlorures	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	505	505	505	1	µS/cm	
Magnésium	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	
Sodium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14.3	14.3	14.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.82	0.82	0.82	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	7.05	7.05	7.05	1	mg/l	
O2 dissous % Saturation	60	60	60	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.204	0.204	0.204	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100

Bore	0	0	0	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	119	119	119	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Chlortoluron	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 2

UP - Station Ablancourt

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.8	7.867	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.8	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.4	16.533	16.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.6	25.533	27	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	10	12	13	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.9	15.44	19.1	5	°C	
Chlorures	28.1	28.2	28.4	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	500	511.667	520	3	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	15.7	16.033	16.4	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.55	0.58	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44.4	45.7	46.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.888	0.888	0.888	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.31	0.41	0.48	3	mg/l	
Chlore total	0.32	0.44	0.5	3	mg/l	

UP - Station Arzillières Neuville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
CO2 libre	9	9	9	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	224	224	224	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.7	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.68	7.68	7.68	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.75	17.75	17.75	1	°F	
TH Magnésien	14.574	14.574	14.574	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.4	18.5	18.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.6	32.9	33.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.75	0.925	1.1	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	10.5	11	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.9	15.3	17.9	3	°C	
Fer total	71	71	71	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	<= 50
Calcium	71	71	71	1	mg/l	
Chlorures	17.2	17.4	17.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	720	725	730	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	34.7	34.7	34.7	1	mg/l	
Potassium	10.7	10.7	10.7	1	mg/l	
Sodium	28	28	28	1	mg/l	<= 200
Sulfates	176	180	184	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.43	0.47	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0.239	0.478	0.717	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.5	2.55	3.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.171	0.312	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.364	0.727	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	169	169	169	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	329	329	329	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.056	0.056	0.056	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.35	0.35	0.35	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.18	0.3	0.42	2	mg/l	
Chlore total	0.22	0.32	0.42	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station Courdemanges Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.064	0.064	0.064	1	µg/L	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-7.5	-7.5	-7.5	1	mg/l	
CO2 libre	9.5	9.5	9.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	253	253	253	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.36	7.36	7.36	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	29.5	29.5	29.5	1	°F	
TH Magnésien	0.924	0.924	0.924	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.3	20.5	20.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.2	31.45	31.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	12.5	15	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.8	16.767	21	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	118	118	118	1	mg/l	
Chlorures	33.3	33.8	34.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	625	625	625	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Potassium	0.89	0.89	0.89	1	mg/l	
Sodium	4.6	4.6	4.6	1	mg/l	<= 200
Sulfates	17.5	18.15	18.8	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.475	0.51	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.066	0.066	0.066	1	µg/l	<= 0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.023	0.027	0.03	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	56.2	57.35	58.5	2	mg/l	<= 50

Nitrates/50 + Nitrites/3	1.124	1.147	1.17	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.42	0.775	1.13	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.173	0.189	0.204	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.616	1.029	1.442	2	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	25	25	25	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.13	0.245	0.36	2	mg/l	
Chlore total	0.17	0.28	0.39	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.4	6.4	6.4	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Blacy-Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		9	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-7.2	-7.2	-7.2	1	mg/l	
CO2 libre	10	10	10	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	262	262	262	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.513	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.37	7.37	7.37	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	27.75	27.75	27.75	1	°F	
TH Magnésien	2.1	2.1	2.1	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.1	21.3	21.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.8	30.9	31	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.923	2.4	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.49	0.49	0.49	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	12.4	13.2	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.7	15.575	19.4	4	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	111	111	111	1	mg/l	
Chlorures	28	28.15	28.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	605	605	605	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	655	655	655	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5	5	5	1	mg/l	
Potassium	1.1	1.1	1.1	1	mg/l	
Sodium	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	24.2	24.2	24.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.42	0.44	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.099	0.099	0.099	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.052	0.052	0.052	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44.1	44.6	45.1	2	mg/l	<= 50

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.882	0.882	0.882	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	164	164	164	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.11	0.11	0.11	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.039	0.039	0.039	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.311	0.311	0.311	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	25	25	25	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.25	0.333	0.42	3	mg/l	
Chlore total	0.28	0.357	0.43	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2	2	2	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.7	3.7	3.7	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Chapelaine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	18.2	18.55	18.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.6	27.8	28	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Température de l'eau	12	12.5	13	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.7	17.833	23.3	3	°C	
Chlorures	27.4	27.95	28.5	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	550	557.5	565	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	15.2	15.4	15.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.475	0.5	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.07	0.07	0.07	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	<= 0.1
Propazine 2-hydroxy	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	49.2	49.45	49.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.984	0.989	0.994	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	1	1	1	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.317	0.317	0.317	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	1.409	1.409	1.409	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.26	0.34	0.42	2	mg/l	
Chlore total	0.29	0.36	0.43	2	mg/l	

UP - Station de CHATELRAOULD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-9.9	-9.9	-9.9	1	mg/l	
CO2 libre	21.5	21.5	21.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	336	336	336	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.23	7.23	7.23	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	32.25	32.25	32.25	1	°F	
TH Magnésien	1.764	1.764	1.764	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.5	27	27.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	33	34.3	35.6	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Turbidité	0.99	1.145	1.3	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	12.5	14	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.8	16.267	20.2	3	°C	
Fer total	36.6	36.6	36.6	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	<= 50
Calcium	129	129	129	1	mg/l	
Chlorures	26.4	26.85	27.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	695	695	695	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	
Potassium	2.2	2.2	2.2	1	mg/l	
Sodium	8.9	8.9	8.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	44.1	46.1	48.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.84	0.89	0.94	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.4	19.8	20.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.388	0.396	0.404	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	185	185	185	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.8	0.8	0.8	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone méthyl desphényl	0.068	0.068	0.068	1	µg/L	<= 0.1
Metazachlore ESA	0.044	0.044	0.044	1	µg/l	<= 240
Metazachlore OXA	0.098	0.098	0.098	1	µg/l	<= 240
Pesticides totaux	0.068	0.068	0.068	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	19	19	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.063	0.063	0.063	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.08	0.08	0.08	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.42	0.45	0.48	2	mg/l	
Chlore total	0.44	0.505	0.57	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Chloroforme	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.1	6.1	6.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.1	16.1	16.1	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de Coole

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.53	7.593	7.7	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	17.8	18.6	19.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.2	24.6	26	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.25	0.5	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.33	0.538	0.81	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	12.483	15.3	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9	16.433	21.2	3	°C	
Chlorures	20.2	22.05	23.9	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	470	492.5	515	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	478	479.5	481	4	µS/cm	<= 1100
Sulfates	9.8	9.85	9.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.545	0.59	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	27.6	31.1	34.6	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.552	0.552	0.552	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.32	0.705	1.09	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.184	0.248	0.312	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.512	0.96	1.408	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.08	0.218	0.47	6	mg/l	
Chlore total	0.08	0.227	0.47	6	mg/l	
Hexazinone	0.006	0.007	0.008	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Couvrot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	9.5	9.5	9.5	1	mg/l	
CO2 libre	27.5	27.5	27.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	276	276	276	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.35	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25.75	25.75	25.75	1	°F	
TH Magnésien	2.436	2.436	2.436	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.3	20.45	22.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	23	25.1	27.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17	18.5	20	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.4	20.2	22	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	103	103	103	1	mg/l	
Chlorures	15.8	18.2	20.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	445	500	555	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.8	5.8	5.8	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Sodium	6.8	6.8	6.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	18.2	19.4	20.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.565	0.63	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.6	14.65	18.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.212	0.293	0.374	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	62	62	62	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	156	156	156	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.14	0.14	0.14	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.087	0.087	0.087	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.237	0.237	0.237	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	56	56	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.15	0.215	0.28	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.23	0.28	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.9	5.9	5.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	12.6	12.6	12.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de Glannes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-3.5	-3.5	-3.5	1	mg/l	
CO2 libre	8	8	8	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	222	222	222	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.47	7.47	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	24.75	24.75	24.75	1	°F	
TH Magnésien	1.26	1.26	1.26	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	18.2	18.25	18.3	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25	25.5	26	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	14.5	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.7	17.267	19.7	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	99	99	99	1	mg/l	
Chlorures	18.2	18.6	19	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	500	502.5	505	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3	3	3	1	mg/l	
Potassium	0.95	0.95	0.95	1	mg/l	
Sodium	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	16.1	16.3	16.5	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.44	0.45	0.46	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	40	40.1	40.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.8	0.802	0.804	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.04	0.04	0.04	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	122	122	122	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.28	0.28	0.28	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.171	0.171	0.171	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.451	0.451	0.451	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	28	28	28	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.29	0.345	0.4	2	mg/l	
Chlore total	0.33	0.37	0.41	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Chloroforme	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.1	3.1	3.1	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11.3	11.3	11.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de Huiron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		130	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0	0.099	0.197	2	µg/L	<= 0.9
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	17.9	18.25	18.6	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.5	25.85	26.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.5	1	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	13	17	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9	15.9	20.2	3	°C	
Chlorures	23.3	23.85	24.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	525	527.5	530	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	15.2	15.7	16.2	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.45	0.47	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.008	0.011	0.014	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	43.7	44.95	46.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.924	0.924	0.924	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.45	0.615	0.78	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.295	0.3	0.305	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.774	0.929	1.083	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.17	0.235	0.3	2	mg/l	
Chlore total	0.18	0.265	0.35	2	mg/l	
Atrazine	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Humbauville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-4.1	-4.1	-4.1	1	mg/l	
CO2 libre	6.3	6.3	6.3	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	214	214	214	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.8	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	24	24	24	1	°F	
TH Magnésien	0.42	0.42	0.42	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.2	17.35	17.5	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.3	25.35	25.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14	15	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	15.5	19.433	23.7	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	96	96	96	1	mg/l	
Chlorures	28.8	29.3	29.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	510	515	520	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1	1	1	1	mg/l	
Potassium	0	0	0	1	mg/l	
Sodium	5	5	5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.8	8.85	8.9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.415	0.42	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	41.9	42.05	42.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.838	0.841	0.844	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	108	108	108	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0.024	0.024	0.024	1	µg/l	<= 240
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	16	16	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.44	0.635	0.83	2	mg/l	
Chlore total	0.46	0.645	0.83	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	10.3	10.3	10.3	1	µg/l	
Chloroforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	12.7	12.7	12.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.3	4.3	4.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	28.6	28.6	28.6	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station de Lignon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22	22.05	22.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.6	31.15	31.7	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.55	1.1	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	11	14.5	18	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.6	17.267	21.3	3	°C	
Chlorures	28	28.9	29.8	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	620	632.5	645	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	34.3	34.7	35.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.575	0.65	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.005	0.006	0.007	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	41.6	43.4	45.2	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.832	0.832	0.832	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.13	0.175	0.22	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.13	0.139	0.148	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.283	0.32	0.357	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.38	0.43	0.48	2	mg/l	
Chlore total	0.45	0.465	0.48	2	mg/l	

UP - Station de Margerie-Hancourt

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	1		1	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-9.3	-9.3	-9.3	1	mg/l	
CO2 libre	10	10	10	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	267	267	267	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.5	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.65	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	31	31	31	1	°F	
TH Magnésien	1.554	1.554	1.554	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.7	21.8	21.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	32.1	32.25	32.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	10.5	13	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	7.5	15.3	19.6	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	124	124	124	1	mg/l	
Chlorures	33.2	33.45	33.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	670	677.5	685	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	
Potassium	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Sodium	10.2	10.2	10.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	41	41.05	41.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.6	0.63	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	54.1	54.95	55.8	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.082	1.099	1.116	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.03	0.03	0.03	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	127	127	127	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.107	0.107	0.107	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.143	0.143	0.143	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	172	172	172	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.076	0.076	0.076	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.23	0.23	0.23	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.37	0.465	0.56	2	mg/l	
Chlore total	0.4	0.49	0.58	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Chloroforme	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.8	4.8	4.8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	11	11	11	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hexazinone	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Sompuis

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		13	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.084	0.084	0.084	1	µg/L	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-4.6	-4.6	-4.6	1	mg/l	
CO2 libre	6	6	6	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	212	212	212	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.8	7.9	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.9	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	25	25	25	1	°F	
TH Magnésien	0.42	0.42	0.42	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.2	17.3	17.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.2	25.2	25.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.28	0.56	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	13	14	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	14.4	17.167	19.6	3	°C	
Fer total	6.3	6.3	6.3	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	100	100	100	1	mg/l	
Chlorures	27.9	28.65	29.4	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	515	517.5	520	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1	1	1	1	mg/l	
Potassium	0.65	0.65	0.65	1	mg/l	
Sodium	4.9	4.9	4.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	9.5	10.1	10.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.515	0.54	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	47.6	48.45	49.3	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.952	0.969	0.986	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1

Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	136	136	136	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0.029	0.029	0.029	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.9	0.9	0.9	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.014	0.014	0.014	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.069	0.08	0.091	2	µg/L	<= 0.1
Oxadixyl	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.081	0.116	0.15	2	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.03	0.03	0.03	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	19	19	19	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.53	0.605	0.68	2	mg/l	
Chlore total	0.55	0.625	0.7	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	
Chloroforme	3.5	3.5	3.5	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.5	8.5	8.5	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.2	6.2	6.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.5	21.5	21.5	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hexazinone	0.006	0.007	0.008	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Somsois

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.098	0.105	0.111	2	µg/L	<= 0.9
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-1	-1	-1	1	mg/l	
CO2 libre	15.5	15.5	15.5	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	253	253	253	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.52	7.66	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.38	7.38	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	28.25	28.25	28.25	1	°F	
TH Magnésien	0.798	0.798	0.798	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.2	19.95	20.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.9	28.05	28.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.205	0.41	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	14.667	17	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.9	17.133	21.3	3	°C	
Fer total	10.2	10.2	10.2	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	113	113	113	1	mg/l	
Chlorures	26.4	26.85	27.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	570	577.5	585	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	593	593	593	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Potassium	0.99	0.99	0.99	1	mg/l	
Sodium	5	5	5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	14.2	14.4	14.6	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.45	0.45	0.45	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.173	0.246	0.368	3	µg/l	<= 0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.014	0.017	0.022	3	µg/l	<= 0.1

Déséthylatrazine	0.052	0.072	0.105	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	52.9	55.933	58	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.058	1.098	1.138	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.19	0.35	0.5	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.131	0.191	0.227	3	µg/L	<= 0.1
Metazachlore ESA	0.053	0.053	0.053	1	µg/l	<= 240
Metazachlore OXA	0.068	0.068	0.068	1	µg/l	<= 240
Oxadixyl	0.076	0.076	0.076	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.77	0.938	1.075	3	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	28	28	28	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0.045	0.045	0.045	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.44	0.48	0.53	3	mg/l	
Chlore total	0.49	0.523	0.55	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	5.3	5.3	5.3	1	µg/l	
Chloroforme	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.9	8.9	8.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	4.5	4.5	4.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.2	20.2	20.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0.015	0.024	0.032	3	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0	0.002	0.007	3	µg/l	<= 0.1
Flutriafol	0.013	0.015	0.016	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Songy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.033	0.033	0.033	1	µg/L	<= 0.9
Metolachlore	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	5.6	5.6	5.6	1	mg/l	
CO2 libre	14	14	14	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	194	194	194	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.52	7.52	7.52	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.4	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	23.25	23.25	23.25	1	°F	
TH Magnésien	0.588	0.588	0.588	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.9	16.15	16.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.4	25.1	25.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12	12.5	13	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12	16.067	19.1	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	93	93	93	1	mg/l	
Chlorures	25.6	26.1	26.6	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	485	487.5	490	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Potassium	0.65	0.65	0.65	1	mg/l	
Sodium	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	8.7	8.85	9	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.52	0.53	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.037	0.037	0.037	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	45.2	45.7	46.2	2	mg/l	<= 50

Nitrates/50 + Nitrites/3	0.904	0.904	0.904	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	114	114	114	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0.6	0.6	0.6	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	1.18	1.18	1.18	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.252	0.252	0.252	1	µg/L	<= 0.1
Ethofumésate	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1
Métazachlore	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	1.566	1.566	1.566	1	µg/l	<= 0.5
Tétraconazole	0.021	0.021	0.021	1	µg/l	<= 0.1
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.02	0.02	0.02	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	22	22	22	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.285	0.36	2	mg/l	
Chlore total	0.22	0.295	0.37	2	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6	6	6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.3	13.3	13.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0.015	0.015	0.015	1	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1
Propiconazole	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station de Soulanges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	2		14	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.75	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.7	16.7	16.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	24.9	25	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.225	0.45	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	12	15	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.9	16.3	22.2	3	°C	
Chlorures	27.7	27.7	27.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	510	512.5	515	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	16.5	16.5	16.5	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.49	0.49	0.49	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	45.3	45.5	45.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.914	0.914	0.914	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.22	0.245	0.27	2	mg/l	
Chlore total	0.26	0.27	0.28	2	mg/l	

UP - Station des grandes vignes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
CO2 libre	2	2	2	1	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.21	-0.21	-0.21	1	Unité pH	
Ecart pH initial et pHéq	0.78	0.78	0.78	1	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		4	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	113	113	113	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	7.937	8.01	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.8	7.9	8	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.9	8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9	13	17	2	°F	
TH Magnésien	1.008	1.197	1.386	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	9.3	13.817	18.5	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	10.6	19.133	28.4	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.4	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.46	0.46	0.46	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	11	12.167	14	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.8	16.133	18.9	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	36	52	68	2	mg/l	
Chlorures	2.3	16.6	30.9	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	195	377.5	560	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	395	395	395	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	2.4	2.85	3.3	2	mg/l	
Potassium	0.63	0.765	0.9	2	mg/l	
Sodium	2.9	3.55	4.2	2	mg/l	<= 200
Sulfates	0	4.9	8.4	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.245	0.49	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.03	0.03	0.03	1	µg/l	<= 0.1

Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.5	37.033	60.7	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.21	0.712	1.214	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.23	0.23	0.23	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.052	0.052	0.052	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.312	0.312	0.312	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	25	25	25	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.19	0.333	0.54	3	mg/l	
Chlore total	0.2	0.36	0.59	3	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	2	2	2	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.3	3.3	3.3	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station Maisons en Champagne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-3.6	-3.6	-3.6	1	mg/l	
CO2 libre	4	4	4	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	189	189	189	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.57	7.57	7.57	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22	22	22	1	°F	
TH Magnésien	0.672	0.672	0.672	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.5	15.5	15.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	23	23	23	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13	13	13	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.7	16.05	19.4	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	88	88	88	1	mg/l	
Chlorures	22.6	22.6	22.6	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	455	455	455	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.6	1.6	1.6	1	mg/l	
Potassium	0.6	0.6	0.6	1	mg/l	
Sodium	4.4	4.4	4.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.2	7.2	7.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.43	0.43	0.43	1	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.041	0.041	0.041	1	µg/l	<= 0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.046	0.046	0.046	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	40.6	40.6	40.6	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.812	0.812	0.812	1	mg/l	<= 1

Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	126	126	126	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone desphényl	0.37	0.37	0.37	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.097	0.097	0.097	1	µg/L	<= 0.1
Oxadixyl	0.013	0.013	0.013	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.586	0.586	0.586	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	16	16	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.49	0.49	0.49	1	mg/l	
Chlore total	0.5	0.5	0.5	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.8	1.8	1.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8	8	8	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Atrazine	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station Meix Tiercelin (le)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	16.3	16.55	16.8	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.8	23.3	23.8	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	12	13	14	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	14	18.5	22.4	3	°C	
Chlorures	25.5	25.9	26.3	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	465	475	485	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	3.4	3.75	4.1	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.47	0.565	0.66	2	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.01	0.025	0.04	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.03	0.089	0.148	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	40.3	40.5	40.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.814	0.814	0.814	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.54	0.59	0.64	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.185	0.231	0.276	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.871	0.953	1.034	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.42	0.43	0.44	2	mg/l	
Chlore total	0.42	0.445	0.47	2	mg/l	
Atrazine	0.006	0.018	0.03	2	µg/l	<= 0.1

UP - Station Rivières Henruel (les

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	21.5	22.45	23.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.4	30.8	31.2	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.54	0.605	0.67	2	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	12.5	16	2	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.2	16.5	21.3	3	°C	
Chlorures	26.4	26.55	26.7	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	610	617.5	625	2	µS/cm	[200 - 1200]
Sulfates	19	19.35	19.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.51	0.53	0.55	2	mg/l C	<= 2
Déséthylatrazine	0.044	0.044	0.044	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44.9	47	49.1	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.982	0.982	0.982	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.51	0.51	0.51	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.325	0.325	0.325	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.889	0.889	0.889	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.3	0.4	0.5	2	mg/l	
Chlore total	0.35	0.425	0.5	2	mg/l	
Atrazine	0.01	0.01	0.01	1	µg/l	<= 0.1

UP - Station St Ouen Domprot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	1	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	3		3	1	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	-3.4	-3.4	-3.4	1	mg/l	
CO2 libre	7	7	7	1	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	233	233	233	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.53	7.53	7.53	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.8	7.8	1	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	19.25	19.25	19.25	1	°F	
TH Magnésien	0.407	0.407	0.407	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	19.1	19.1	19.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	20.4	20.4	20.4	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	9	9	1	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.5	13	17.5	2	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	77	77	77	1	mg/l	
Chlorures	6.3	6.3	6.3	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	385	385	385	1	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	0.97	0.97	0.97	1	mg/l	
Potassium	0	0	0	1	mg/l	
Sodium	3.2	3.2	3.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	5.3	5.3	5.3	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.41	0.41	1	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.114	0.114	0.114	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10

Baryum	0.05	0.05	0.05	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	111	111	111	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Chloridazone méthyl desphényl	0.019	0.019	0.019	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.019	0.019	0.019	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	69	69	69	1	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité béta totale	0.05	0.05	0.05	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.39	0.39	0.39	1	mg/l	
Chlore total	0.44	0.44	0.44	1	mg/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.4	2.4	2.4	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.5	6.5	6.5	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

UP - Station Vitry Frignicourt

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		8	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 agressif	-9.5	-1.9	5.7	2	mg/l	
CO2 libre	9	10.25	11.5	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		3	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	192	243.5	295	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.36	7.7	5	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.55	7.7	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.4	7.6	7.7	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	15.5	19.125	22.75	2	°F	
TH Magnésien	1.89	2.373	2.856	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	15.5	20	24.6	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	17.3	22.35	27	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.19	0.19	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	14.12	21	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.6	16.25	22.1	6	°C	
Fer total	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	62	76.5	91	2	mg/l	
Chlorures	8	8.55	9.3	4	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	345	431.25	515	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	444	444	444	1	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.5	5.65	6.8	2	mg/l	
Potassium	1.3	1.35	1.4	2	mg/l	
Sodium	4.8	4.95	5.1	2	mg/l	<= 200
Sulfates	12.9	13.9	15.3	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.69	0.755	0.81	4	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.7	6.7	10.8	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.054	0.107	0.206	3	mg/l	<= 1

Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	121	143.5	166	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité bêta due au K40	31	36	41	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.02	0.04	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.382	0.62	5	mg/l	
Chlore total	0.25	0.408	0.65	5	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	1.4	3.1	4.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.2	2.95	3.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.7	3.25	4.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.3	9.3	13.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - Station Vitry Les Indes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		30	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 agressif	-0.3	0.367	-01	3	mg/l	
CO2 libre	17	22.333	25	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	281	305.667	318	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.283	7.4	6	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.34	7.4	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.433	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	23.5	25.583	27	3	°F	
TH Magnésien	2.31	2.422	2.562	3	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21	24.6	26.1	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.6	28.183	30.6	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	2	µg/L	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	14	18	6	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.2	18.113	26.4	8	°C	
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Calcium	94	102.333	108	3	mg/l	
Chlorures	11.7	12.3	13	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	485	555	595	6	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.5	5.767	6.1	3	mg/l	
Potassium	2.4	2.567	2.7	3	mg/l	
Sodium	6.1	6.8	7.2	3	mg/l	<= 200
Sulfates	21	23.75	25.7	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.57	0.677	0.74	6	mg/l C	<= 2
Atrazine-2-hydroxy	0.022	0.022	0.022	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7	10.05	12.5	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.14	0.191	0.248	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1

Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.01	0.01	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	120	140.333	156	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.011	0.033	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0.6	1	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	2.3	2.333	2.4	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	2.28	2.333	2.39	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.006	0.017	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.028	0.037	0.054	3	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.017	0.03	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	72	78.5	85	2	mBq/l	
Activité béta résiduelle	0	0.021	0.064	3	Bq/l	
Activité béta totale	0.08	0.1	0.14	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.37	0.443	0.52	6	mg/l	
Chlore total	0.37	0.453	0.54	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.7	2.1	3	µg/l	
Chloroforme	0	0.967	2.9	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	2.067	6.2	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.7	5.1	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	5.433	16.3	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Ethidimuron	0	0.005	0.009	3	µg/l	<= 0.1

ZD - Ablancourt

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	13.667	18	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	12.2	15.4	18.4	4	°C	
Conductivité à 25°C	490	505	525	3	µS/cm	[200 - 1200]
Déséthylatrazine	0.005	0.006	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	43.6	44.567	46	3	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0.11	0.125	0.14	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.027	0.035	0.043	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.143	0.166	0.188	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.14	0.247	0.33	3	mg/l	
Chlore total	0.18	0.273	0.35	3	mg/l	

ZD - Arzillières Neuville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		24	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.43	7.566	7.82	26	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.576	1.53	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.639	1.08	23	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	15.088	22.7	26	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.2	17.15	23.9	4	°C	
Fer total	14	65.8	138	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	730	738	749	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	702	746.435	777	23	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0.287	0.926	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.1	3.725	5.4	4	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.022	0.166	0.369	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.318	0.87	5	mg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.01	0.308	0.94	26	mg/l	
Chlore total	0.02	0.346	1.11	26	mg/l	

ZD - Blacy-Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		18	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.428	7.7	18	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.533	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.16	0.439	0.84	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	14.9	23	18	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.1	17.322	21.9	9	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	600	608.333	620	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	608	614.667	627	12	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.059	0.071	0.087	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.036	0.046	0.061	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	43	44.383	45.4	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.88	0.88	0.88	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.018	0.018	1	mg/l	<= 2
Nickel	5.8	5.8	5.8	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0	0.13	0.32	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.026	0.045	0.057	5	µg/L	<= 0.1

Pesticides totaux	0.129	0.284	0.432	5	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.05	0.237	0.63	18	mg/l	
Chlore total	0.06	0.283	0.75	18	mg/l	
Bromoforme	5.7	5.7	5.7	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	6.4	6.4	6.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	14.9	14.9	14.9	1	µg/l	<= 100
Atrazine	0	0.007	0.012	5	µg/l	<= 0.1

ZD - Chapelaine

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.2	7.3	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.4	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	<= 0.1
Température de l'eau	9	15	22	3	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.2	17.7	24.6	4	°C	
Conductivité à 25°C	555	563.333	570	3	µS/cm	[200 - 1200]
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.045	0.054	0.064	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.012	0.013	0.013	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	49.6	50.5	51.1	3	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0.27	0.32	0.4	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.158	0.173	0.187	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.509	0.559	0.644	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.23	0.273	0.33	3	mg/l	
Chlore total	0.25	0.29	0.34	3	mg/l	

ZD - Coole

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		8	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.42	7.564	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.733	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.327	0.98	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.22	0.314	0.38	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	6.2	15.375	24.4	8	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.7	18.95	27.2	4	°C	
Conductivité à 25°C	475	480	485	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	480	495.4	530	5	µS/cm	<= 1100
Propazine 2-hydroxy	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	27.9	28.533	29.5	3	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0.28	0.403	0.51	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.183	0.203	0.219	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.493	0.615	0.743	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.05	0.118	0.21	8	mg/l	
Chlore total	0.07	0.163	0.3	8	mg/l	
Hexazinone	0.007	0.007	0.008	3	µg/l	<= 0.1

ZD - Courdemanges Village

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.34	7.413	7.5	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.533	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.332	0.51	11	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.3	14.663	20.8	16	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11.2	17.883	21.4	6	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	610	615	620	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	631	636.727	648	11	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.005	0.006	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.022	0.026	0.032	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	54.6	56.867	58.2	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.156	1.156	1.156	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.07	0.07	0.07	1	mg/l	<= 2
Nickel	2	56.667	164	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.9	15.033	23.6	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.35	0.46	0.53	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.169	0.211	0.252	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.55	0.704	0.822	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.14	0.259	0.62	16	mg/l	

Chlore total	0.18	0.291	0.65	16	mg/l	
Bromoforme	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.2	1.2	1.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	8.9	8.9	8.9	1	µg/l	<= 100

ZD - Couvrot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		7	7	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		83	7	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	7	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	7	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	7	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.368	7.6	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.5	7.7	7	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.09	0.266	0.37	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6	13.633	22	15	°C	<= 25
Température de mesure du pH	6.2	15.04	20.8	10	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	450	538.571	630	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	444	537.75	635	8	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.006	0.012	0.022	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	10.8	20.743	36.3	7	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.236	0.236	0.236	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.06	0.06	0.06	1	mg/l	<= 2
Nickel	2.6	2.6	2.6	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.5	2.5	2.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0	0.108	0.34	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.027	0.057	0.114	5	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.034	0.178	0.473	5	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.09	0.219	0.31	15	mg/l	
Chlore total	0.11	0.249	0.37	15	mg/l	

Bromoforme	2.7	2.7	2.7	1	µg/l	
Chloroforme	1.7	1.7	1.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	5.4	5.4	5.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.7	13.7	13.7	1	µg/l	<= 100

ZD - Glannes

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.46	7.54	7.6	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.382	0.49	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.1	13.2	19.7	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.2	16.633	21.6	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	510	512.5	515	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	516	521.667	541	9	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	41.1	41.4	41.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.822	0.822	0.822	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.02	0.02	0.02	1	mg/l	<= 2
Nickel	0.7	0.7	0.7	1	µg/l	<= 20
Plomb	5.5	5.5	5.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.26	0.26	0.26	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.155	0.155	0.155	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.415	0.415	0.415	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.25	0.381	0.45	11	mg/l	
Chlore total	0.3	0.431	0.55	11	mg/l	
Bromoforme	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.8	5.8	5.8	1	µg/l	<= 100

ZD - Grandes Vignes /Breban Corbei

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	22	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Dimétachlore	0.022	0.022	0.022	1	µg/l	<= 0.1
Diméthachlore CGA 369873	0.062	0.062	0.062	1	µg/L	<= 0.9
pH à température de l'eau	7.4	8.013	8.66	27	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.95	8.3	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	11.4	20.4	29.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0.19	0.4	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.19	0.582	1.68	22	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	7.3	13.519	20.5	27	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.2	17.583	23.1	6	°C	
Conductivité à 25°C	210	405	620	4	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	190	368.818	614	22	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.051	0.051	0.051	1	µg/l	<= 0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.021	0.032	0.043	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.059	0.083	0.107	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9	35.88	67.3	5	mg/l	<= 50
Anthraquinone	0.023	0.023	0.023	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0	0.575	1.15	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.037	0.193	0.348	2	µg/L	<= 0.1
Diméthachlore OXA	0.02	0.02	0.02	1	µg/L	<= 0.1
Métazachlore	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0.039	0.039	0.039	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.316	1.01	1.703	2	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.267	0.8	27	mg/l	
Chlore total	0.02	0.297	0.82	27	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	<= 100
Atrazine	0.025	0.031	0.037	2	µg/l	<= 0.1

Hexazinone	0.008	0.013	0.018	2	µg/l	<= 0.1

ZD - Huiron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		6	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Diméthachlore CGA 369873	0.075	0.077	0.078	2	µg/L	<= 0.9
pH à température de l'eau	7.4	7.504	7.7	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.75	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.14	0.323	0.61	9	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.3	15.345	23	11	°C	<= 25
Température de mesure du pH	13.8	19.267	27.4	3	°C	
Conductivité à 25°C	520	527.5	535	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	526	533	548	9	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.012	0.012	0.012	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44	45.05	46.1	2	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0.83	1.015	1.2	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.33	0.334	0.338	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	1.172	1.364	1.555	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.02	0.091	0.23	11	mg/l	
Chlore total	0.04	0.128	0.27	11	mg/l	
Hexazinone	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 0.1

ZD - Humbauville

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		67	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		53	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.449	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.667	7.8	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.17	0.42	0.68	10	NFU	<= 2
Benzotriazole	0	0	0	1	µg/L	<= 0.1
Biphényle	0	0	0	1	µg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	7.3	15.369	21.6	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	10.9	18.85	27.5	4	°C	
Conductivité à 25°C	505	520	530	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	519	527.9	536	10	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	42	43.4	44.4	3	mg/l	<= 50
Anthraquinone	0.095	0.095	0.095	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.095	0.095	0.095	1	µg/l	<= 0.5
Phosphate de tributyle	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.123	0.4	13	mg/l	
Chlore total	0.05	0.166	0.47	13	mg/l	

ZD - Lignon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		101	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		10	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.355	7.5	4	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.433	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	4	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0	0	1	NFU	<= 2
Température de l'eau	9	16.02	19.1	5	°C	<= 25
Température de mesure du pH	8.6	18.1	28.7	4	°C	
Conductivité à 25°C	635	640	645	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	659	659	659	1	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0	0.003	0.005	3	µg/l	<= 0.1
Pentachlorophénol	0	0.011	0.032	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	41.8	44.033	47.3	3	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0	0.043	0.13	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.097	0.167	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.155	0.26	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.06	0.42	0.6	5	mg/l	
Chlore total	0.08	0.468	0.66	5	mg/l	

ZD - Maisons en Champagne

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.49	7.576	7.7	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.72	7.8	5	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.378	0.55	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8.2	16.259	23.3	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	11	16.6	20.8	8	°C	
Fer total	7	7	7	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	440	457	465	5	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	442	460.75	474	12	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0	0.009	0.014	4	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.006	0.042	0.059	4	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	37.2	40.14	41.5	5	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.049	0.049	0.049	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0.5	0.5	0.5	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0	0.233	0.38	4	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0	0.078	0.116	4	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.013	0.368	0.564	4	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.12	0.306	0.49	17	mg/l	
Chlore total	0.18	0.342	0.56	17	mg/l	
Bromoforme	3	3	3	1	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.4	3.4	3.4	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.7	7.7	7.7	1	µg/l	<= 100
Atrazine	0	0.005	0.007	4	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0	0.003	0.005	4	µg/l	<= 0.1

ZD - Margerie-Hancourt-St Utin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.18	7.257	7.4	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.533	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.27	0.517	0.79	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.4	13.546	20	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.7	18.04	23.2	5	°C	
Conductivité à 25°C	665	675	685	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	673	684.9	697	10	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.007	0.007	0.008	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	52.5	53.833	54.6	3	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0	0.16	0.38	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.058	0.114	0.2	3	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.076	0.291	0.594	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0	0.264	0.53	13	mg/l	
Chlore total	0	0.307	0.57	13	mg/l	
Atrazine	0	0.003	0.005	3	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0.006	0.006	0.006	3	µg/l	<= 0.1

ZD - Meix Tiercelin (le)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.512	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.6	7.7	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.316	0.47	11	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.1	13.538	25	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.2	16.533	24.5	3	°C	
Conductivité à 25°C	475	482.5	490	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	471	518.727	791	11	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.006	0.02	0.034	2	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.024	0.071	0.117	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	37.8	38.2	38.6	2	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0	0.18	0.36	2	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.074	0.108	0.141	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.241	0.386	0.531	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.12	0.314	0.52	13	mg/l	
Chlore total	0.15	0.362	0.57	13	mg/l	
Atrazine	0	0.008	0.016	2	µg/l	<= 0.1

ZD - Rivières Henruel (les) SIAEP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		1	14	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		17	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		80	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	14	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.433	7.6	16	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.55	7.6	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.38	0.571	1.27	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	7	13.056	20.9	16	°C	<= 25
Température de mesure du pH	7.5	15.425	19	4	°C	
Conductivité à 25°C	625	627.5	630	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	615	636.929	700	14	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.043	0.043	0.043	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44.7	45.35	46	2	mg/l	<= 50
Chloridazone desphényl	0.58	0.58	0.58	1	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.404	0.404	0.404	1	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	1.035	1.035	1.035	1	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.04	0.169	0.37	16	mg/l	
Chlore total	0.07	0.223	0.43	16	mg/l	
Atrazine	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	<= 0.1

ZD - Saint Ouen Domprot

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		165.2	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		28	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		30	4	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	13	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.26	7.421	8.05	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0	0.4	0.71	14	NFU	<= 2
Température de l'eau	8	13.535	21	17	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.5	17.26	23.2	5	°C	
Conductivité à 25°C	390	398.333	405	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	396	399.786	404	14	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.5	5.967	6.2	3	mg/l	<= 50
Chloridazone méthyl desphényl	0.023	0.023	0.023	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.023	0.023	0.023	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.01	0.582	1.06	17	mg/l	
Chlore total	0.03	0.619	1.11	17	mg/l	

ZD - SI Chatelraould

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		1	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.05	7.338	7.98	28	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.467	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0.337	0.87	7	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.28	1.225	3.75	22	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.3	13.596	24	28	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.3	16.867	27.1	9	°C	
Fer total	58	58	58	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	675	704.167	725	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	703	716.636	734	22	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	12.1	19.633	28.8	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.35	0.35	0.35	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.031	0.031	0.031	1	mg/l	<= 2
Nickel	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	<= 20
Plomb	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Metazachlore ESA	0.037	0.039	0.04	2	µg/l	<= 240
Metazachlore OXA	0.084	0.092	0.099	2	µg/l	<= 240
Chlore libre	0.06	0.416	0.83	28	mg/l	
Chlore total	0.09	0.503	0.92	28	mg/l	
Bromoforme	2.2	2.2	2.2	1	µg/l	
Chloroforme	6.6	6.6	6.6	1	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	9.1	9.1	9.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	9.2	9.2	9.2	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	27.1	27.1	27.1	1	µg/l	<= 100

ZD - Sompuis

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		6.4	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		36	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.577	7.86	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	2	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	2	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.18	0.439	0.89	13	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7	14.487	23	15	°C	<= 25
Température de mesure du pH	7.4	16.967	24.3	3	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	525	525	525	2	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	510	530.923	560	13	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	48.5	48.7	48.9	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.048	0.048	0.048	1	mg/l	<= 2
Nickel	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.068	0.08	0.092	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.079	0.09	0.101	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.01	0.326	0.66	15	mg/l	
Chlore total	0.04	0.391	0.8	15	mg/l	
Bromoforme	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Chloroforme	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	13.5	13.5	13.5	1	µg/l	

Dichloromonobromométhane	10.5	10.5	10.5	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	33.3	33.3	33.3	1	µg/l	<= 100
Hexazinone	0.005	0.007	0.009	2	µg/l	<= 0.1

ZD - Somsois

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.46	7.483	7.51	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.5	7.6	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.34	0.584	1.39	9	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzotriazole	0	0	0	3	µg/L	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9.1	16.392	23.5	12	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.4	15.84	22.9	5	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	560	571.667	585	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	572	581	606	9	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.165	0.194	0.247	3	µg/l	<= 0.1
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.011	0.015	0.02	3	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.052	0.058	0.065	3	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	51.8	54.1	56.3	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	1.084	1.084	1.084	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.045	0.045	0.045	1	mg/l	<= 2
Nickel	9.6	9.6	9.6	1	µg/l	<= 20
Plomb	1.9	1.9	1.9	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.13	0.247	0.36	3	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.102	0.148	0.225	3	µg/L	<= 0.1

Pesticides totaux	0.588	0.685	0.856	3	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.05	0.136	0.32	12	mg/l	
Chlore total	0.06	0.171	0.38	12	mg/l	
Bromoforme	5	5	5	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8	8	8	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.6	3.6	3.6	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	16.6	16.6	16.6	1	µg/l	<= 100
Atrazine	0.016	0.021	0.024	3	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0	0.002	0.005	3	µg/l	<= 0.1

ZD - Songy Pringy Drouilly SIAEP

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		42	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.2	7.362	7.58	23	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.4	7.483	7.6	6	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.12	0.461	0.9	17	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	14.77	24.1	23	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.2	16.478	21.8	9	°C	
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	490	498.333	510	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	497	507.647	521	17	µS/cm	<= 1100
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0.006	0.011	0.014	5	µg/l	<= 0.1
Déséthylatrazine	0.029	0.033	0.036	5	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	45.2	45.85	46.6	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.926	0.926	0.926	1	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0.13	0.13	0.13	1	mg/l	<= 2
Nickel	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	<= 20
Plomb	3.8	3.8	3.8	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chloridazone desphényl	0.13	0.488	0.93	5	µg/L	<= 0.1
Chloridazone méthyl desphényl	0.125	0.182	0.308	5	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.327	0.735	1.312	5	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.06	0.194	0.51	23	mg/l	

Chlore total	0.08	0.233	0.58	23	mg/l	
Bromoforme	4	4	4	1	µg/l	
Chloroforme	2.3	2.3	2.3	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.1	8.1	8.1	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	5.7	5.7	5.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	20.1	20.1	20.1	1	µg/l	<= 100
Atrazine	0.013	0.015	0.018	5	µg/l	<= 0.1
Hexazinone	0	0.006	0.009	5	µg/l	<= 0.1

ZD - Soulanges

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	10	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.538	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	3	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.24	0.409	0.76	10	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.9	14.208	21.6	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.5	16.075	20.9	4	°C	
Conductivité à 25°C	510	513.333	515	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	503	518.4	532	10	µS/cm	<= 1100
Déséthylatrazine	0.007	0.008	0.009	2	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	44.1	45.633	47	3	mg/l	<= 50
Chloridazone méthyl desphényl	0.027	0.03	0.033	2	µg/L	<= 0.1
Pesticides totaux	0.034	0.038	0.042	2	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.03	0.192	0.43	13	mg/l	
Chlore total	0.06	0.232	0.45	13	mg/l	

ZD - Vitry le François

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	130	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	35	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	35	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	35	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	130	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	35	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	35	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.05	7.428	7.82	167	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.2	7.53	7.8	33	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	33	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	33	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	33	Qualitatif	
Turbidité	0	0.061	2	33	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.11	0.312	0.85	132	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7.3	15.639	25.8	167	°C	<= 25
Température de mesure du pH	9.7	17.324	24.3	51	°C	
Fer total	0	40.5	162	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	350	488.333	595	33	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	345	494.235	610	132	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	33	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.6	9.124	14.9	33	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.052	0.145	0.204	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.08	0.785	1.71	4	mg/l	<= 2
Nickel	1.2	5.575	16	4	µg/l	<= 20
Plomb	1	10.25	23	6	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0.001	0.003	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.003	0.011	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.004	0.011	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.277	0.49	167	mg/l	
Chlore total	0	0.329	0.61	167	mg/l	
Bromoforme	0	0.5	2	4	µg/l	
Chloroforme	2.1	2.8	3.8	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3	4.275	6.4	4	µg/l	

Dichloromonobromométhane	2.6	3.825	4.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	7.7	11.4	15.2	4	µg/l	<= 100

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ ***Bilan énergétique détaillé du patrimoine***

Installation de production

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Pompage Coole						
Energie relevée consommée (kWh)	8 852	6 665	7 003	4 753	4 316	-9,2 %
Energie facturée consommée (kWh)	12 574	-95	6 965	4 170	3 394	-18,6 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	342	249	425	297	304	2,4 %
Volume produit refoulé (m^3)	25 851	26 748	16 485	15 979	14 193	-11,2 %
Pompage Couvrot						
Energie relevée consommée (kWh)	32 324	30 656	37 051	39 665	41 560	4,8 %
Energie facturée consommée (kWh)	37 551	26 760	21 164	24 409	10 557	-56,7 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	483	479	487	471	448	-4,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	66 971	64 024	76 132	84 163	92 755	10,2 %
Pompage GLANNES						
Energie relevée consommée (kWh)	5 098	2 614	3 507	3 596	4 318	20,1 %
Energie facturée consommée (kWh)	9 250	1 644	3 256	3 321		
Consommation spécifique (Wh/m^3)	301	321	365	328	319	-2,7 %
Volume produit refoulé (m^3)	16 963	8 140	9 610	10 954	13 546	23,7 %
Pompage Huiron						
Energie relevée consommée (kWh)	11 322	10 011	8 899	8 593	10 181	18,5 %
Energie facturée consommée (kWh)	9 688	9 306	8 307	8 681	8 338	-4,0 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	686	629	571	634	587	-7,4 %
Volume produit refoulé (m^3)	16 513	15 923	15 580	13 564	17 358	28,0 %
Pompage Lignon						
Energie relevée consommée (kWh)	1 856	2 168	4 109	2 947	2 817	-4,4 %
Energie facturée consommée (kWh)	727	1 665	4 092	2 937	2 009	-31,6 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	295	317	334	486	433	-10,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	6 294	6 845	12 315	6 060	6 501	7,3 %
Pompage Margerie-Hancourt						
Energie relevée consommée (kWh)			8 789	8 146	13 497	65,7 %
Energie facturée consommée (kWh)		8 717	3 511	6 351	5 012	-21,1 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)			490	575	568	-1,2 %
Volume produit refoulé (m^3)	18 965	12 801	17 941	14 166	23 770	67,8 %
Pompage Réservoir Blacy						
Energie relevée consommée (kWh)	13 988	10 957	9 461	12 276	10 766	-12,3 %
Energie facturée consommée (kWh)	15 933	7 318	9 342	10 464	8 168	-21,9 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)					0	
Volume produit refoulé (m^3)			0	0	0	0 %
Pompage Réservoir Courdemanges						
Energie relevée consommée (kWh)	5 186	4 005	4 449	5 128	4 857	-5,3 %
Energie facturée consommée (kWh)	7 408	2 435	4 381	4 612	4 115	-10,8 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	214	227	245	301	281	-6,6 %
Volume produit refoulé (m^3)	24 224	17 679	18 155	17 053	17 260	1,2 %
Pompage Sompuis						
Energie relevée consommée (kWh)	11 729	12 056	16 886	17 796	13 250	-25,5 %
Energie facturée consommée (kWh)	11 993	12 895	13 914	14 003	10 630	-24,1 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	474	495	562	504	308	-38,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	24 761	24 373	30 034	35 323	43 066	21,9 %
Pompage Soulanges						
Volume produit refoulé (m^3)	22 090	23 325	27 484	25 668	22 110	-13,9 %

Pompage St Utin						
Energie relevée consommée (kWh)	5 725	8 247	5 522	6 634	6 050	-8,8 %
Energie facturée consommée (kWh)	9 612	8 717				
Consommation spécifique (Wh/m^3)	628	612	690	853	569	-33,3 %
Volume produit refoulé (m^3)	9 123	13 467	7 998	7 776	10 628	36,7 %
Station / Reservoir de Somsois						
Energie relevée consommée (kWh)	5 281	6 404	4 321	4 832	5 232	8,3 %
Energie facturée consommée (kWh)	2 414		6 089	5 062	4 469	-11,7 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	344	319	257	361	388	7,5 %
Volume produit refoulé (m^3)	15 344	20 058	16 845	13 395	13 479	0,6 %
Station / Reservoir Humbauvill						
Energie relevée consommée (kWh)	6 581	3 311	3 176	2 887	2 741	-5,1 %
Energie facturée consommée (kWh)			-1 422	2 792	2 068	-25,9 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	1 308	751	633	777	728	-6,3 %
Volume produit refoulé (m^3)	5 030	4 411	5 015	3 717	3 764	1,3 %
Station d'Arzillieres						
Energie relevée consommée (kWh)	17 132	18 142	17 168	16 700	16 722	0,1 %
Energie facturée consommée (kWh)	45 392	35 849	13 184	16 380	8 323	-49,2 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	953	838	704	759	1 110	46,2 %
Volume produit refoulé (m^3)	17 976	21 642	24 393	22 005	15 059	-31,6 %
Station de Saint Ouen Domprot						
Energie relevée consommée (kWh)	15 133	15 451	18 112	21 197	15 957	-24,7 %
Energie facturée consommée (kWh)	13 347	14 889	17 976	20 845	15 977	-23,4 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	881	646	487	472	527	11,7 %
Volume produit refoulé (m^3)	17 174	23 906	37 165	44 923	30 273	-32,6 %
UDP BLACY						
Volume produit refoulé (m^3)	30 947	31 818	30 470	35 199	37 343	6,1 %
UDP LES RIVIERES HENRUEL						
Energie relevée consommée (kWh)	6 903	6 592	7 330	6 849	6 063	-11,5 %
Energie facturée consommée (kWh)	6 162	6 670	7 228	6 766	6 004	-11,3 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	378	394	378	393	420	6,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	18 255	16 740	19 409	17 410	14 444	-17,0 %
UDP LOISY déconnectée						
Energie facturée consommée (kWh)			0			
UP ABLANCOURT (vers Ablancourt)						
Energie facturée consommée (kWh)			2 938			
UP Chapelaine						
Energie relevée consommée (kWh)	4 851	2 318	2 698	2 605	2 904	11,5 %
Energie facturée consommée (kWh)	5 487	1 739	1 834	2 570	1 974	-23,2 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	1 692	733	734	837	861	2,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	2 867	3 161	3 678	3 114	3 372	8,3 %
UPC FRIGNICOURT						
Energie relevée consommée (kWh)	249 369	250 073	256 088	275 945	265 555	-3,8 %
Energie facturée consommée (kWh)	262 274	264 297	252 681	270 810	266 964	-1,4 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)	265	260	268	264	259	-1,9 %
Volume produit refoulé (m^3)	939 996	962 291	957 308	1 044 670	1 024 504	-1,9 %
UPC LES INDES						
Energie relevée consommée (kWh)	434 139	405 189	363 121	329 656	287 190	-12,9 %

Energie facturée consommée (kWh)	449 625	420 416	358 436	324 898	287 251	-11,6 %
Consommation spécifique (Wh/m³)	264	264	284	277	244	-11,9 %
Volume produit refoulé (m³)	1 647 563	1 536 911	1 278 650	1 192 130	1 177 040	-1,3 %
UPS ABLANCOURT (POMPAGE)						
Energie relevée consommée (kWh)	26 774	26 287	28 508	28 126	26 155	-7,0 %
Energie facturée consommée (kWh)		26 195	2 938	28 557	21 828	-23,6 %
Consommation spécifique (Wh/m³)	2 732	2 868	3 018	3 438	2 941	-14,5 %
Volume produit refoulé (m³)	9 800	9 165	9 446	8 181	8 893	8,7 %
UPS BLAISE CHATELRAOULD						
Energie facturée consommée (kWh)			0	9 900	7 774	-21,5 %
Volume produit refoulé (m³)		16 632	30 459	29 854	28 232	-5,4 %
UPS MAISONS EN CHAMPAGNE						
Energie relevée consommée (kWh)		8 227	11 437	10 512	11 336	7,8 %
Energie facturée consommée (kWh)		6 028	10 574	10 220		
Consommation spécifique (Wh/m³)		296	386	396	378	-4,5 %
Volume produit refoulé (m³)	20 086	27 806	29 662	26 524	29 982	13,0 %
UPS MEIX TIERCELIN						
Energie facturée consommée (kWh)			10 917	6 222		
Volume produit refoulé (m³)		6 476	13 749	13 375	14 561	8,9 %
UPS Songy (pompage)						
Energie relevée consommée (kWh)	35 196	31 661	33 532	34 969	34 472	-1,4 %
Energie facturée consommée (kWh)		32 308	33 092	34 474	34 470	-0,0 %
Consommation spécifique (Wh/m³)	397	403	412	388	388	0,0 %
Volume produit refoulé (m³)	88 626	78 528	81 339	90 080	88 897	-1,3 %
Usine / Reservoir de Corbeil						
Energie relevée consommée (kWh)	33 960	38 960	36 176	38 704	30 795	-20,4 %
Energie facturée consommée (kWh)			2 694	7 145	75 583	957,8 %
Consommation spécifique (Wh/m³)	1 831	2 035	1 955	2 006	2 511	25,2 %
Volume produit refoulé (m³)	18 549	19 145	18 501	19 294	12 266	-36,4 %

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
SUR SOULANGES						
Energie relevée consommée (kWh)	1 672	1 363	2 026	1 532	1 233	-19,5 %
Energie facturée consommée (kWh)	1 053				1 019	
Surpresseur de Saint-Cheron						
Energie relevée consommée (kWh)	5 692	3 178	1 835	2 891	1 522	-47,4 %
Energie facturée consommée (kWh)			1 898	1 025	1 252	22,1 %
Surpresseur Sompuis						
Energie relevée consommée (kWh)	3 414	2 941	3 530	3 025	2 960	-2,1 %
Energie facturée consommée (kWh)			13 914			
Surpresseur ZAE Loisy sur Marn						
Energie facturée consommée (kWh)			0			

Réservoir ou château d'eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Bache pompage ZAE Loisy						
Energie facturée consommée (kWh)	20 519	22 590	0	22 666		
RES Arzillières						
Volume pompé (m^3)			26 433	24 045	15 259	-36,5 %
RES BLACY						
Energie facturée consommée (kWh)			9 342			
Volume pompé (m^3)			0	0		
RES DES WASSUES						
Energie facturée consommée (kWh)	168	174	109	129	36	-72,1 %
RES FRIGNICOURT						
Energie facturée consommée (kWh)	93	82	118	103	85	-17,5 %
Volume pompé (m^3)			972 808	1 060 170	1 037 620	-2,1 %
RES GLANNES						
Energie relevée consommée (kWh)	5 098	2 614	3 507	3 596	4 318	20,1 %
Energie facturée consommée (kWh)			3 256		2 929	
Consommation spécifique (Wh/m^3)			327	309	303	-1,9 %
Volume pompé (m^3)			10 710	11 654	14 246	22,2 %
RES LOISY						
Energie facturée consommée (kWh)			0		27 240	
RES MEIX TIERCELIN						
Energie facturée consommée (kWh)			10 917			
Réservoir Courdemanges						
Energie facturée consommée (kWh)			4 381			
Réservoir d'Ablancourt						
Energie facturée consommée (kWh)	26 555		2 938			
réservoir de CORBEIL						
Energie facturée consommée (kWh)	14 043		2 694			
Réservoir de Humbauville						
Energie facturée consommée (kWh)	7 029	5 988	-1 422			
Réservoir de Loisy sur Marne						
Energie facturée consommée (kWh)					0	
réservoir de SAINT-CHERON						
Energie facturée consommée (kWh)	2 253		1 898			
Réservoir de Somsois						
Energie facturée consommée (kWh)			6 089			
Réservoir Margerie Hancourt						
Energie facturée consommée (kWh)		8 717			11 192	
Réservoir Sompuis						
Energie relevée consommée (kWh)	3 414	2 941	3 530	3 025	2 960	-2,1 %
Energie facturée consommée (kWh)	2 484	3 124	3 057	2 950	2 346	-20,5 %

Installation de captage

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Pompage / Reservoir de Maisons						
Energie relevée consommée (kWh)	7 094	8 227	11 437	10 512	11 336	7,8 %
Energie facturée consommée (kWh)			10 574		9 137	
Consommation spécifique (Wh/m^3)	264		370	386	369	-4,4 %
Volume pompé (m^3)	26 869		30 912	27 224	30 682	12,7 %
Pompage / Reservoir de Meix						
Energie facturée consommée (kWh)			10 917		5 213	
Volume pompé (m^3)			14 249	14 075	14 561	3,5 %
Pompage Chapelaine						
Energie relevée consommée (kWh)	4 851	2 318	2 698	3 422	2 904	-15,1 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)			670	897	713	-20,5 %
Volume pompé (m^3)			4 028	3 814	4 072	6,8 %
Pompage de Blaise Chatelraould						
Energie relevée consommée (kWh)		4 861	10 802	10 536	9 647	-8,4 %
Consommation spécifique (Wh/m^3)		351	346	345	333	-3,5 %
Volume pompé (m^3)		13 846	31 209	30 554	28 932	-5,3 %

6.5 Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats

fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les

risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* 2021-11-11 Jusqu'au / *until* 2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8 **Page 1 / 10**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) */ List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2021-11-10**	Jusqu'au *Until*	**2024-11-09**

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et
- la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit aussi les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascades : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :

- Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
- Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);

- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :

  - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
  - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
  - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;
  - Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non-respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

- Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

  - lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou
  - lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé

  - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.

- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau

  - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

  - Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoints par arrêté préfectoral à

établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.

- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées.

Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département.

Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des

administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;
- les cours d'eau de Mayotte.

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'eau potable

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Différents textes publiés à la fin de l'année 2022 ont transposé en droit français la directive européenne 2020/2184 de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette transposition a été initiée par l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre). Cette ordonnance a été complétée par deux décrets publiés au JO du 30 décembre 2022 (décret 2022-1720 et décret 2022 – 1721 du 29 décembre 2022). Quinze arrêtés d'application ont été ensuite publiés, dont la majorité le 31 décembre 2022. Parmi ces arrêtés, onze arrêtés viennent modifier des arrêtés déjà existants.

A noter que différents arrêtés encore à paraître viendront compléter cette transposition, notamment sur le volet « Matériaux en contact avec l'eau » qui constitue un des cinq piliers majeurs de la directive européenne de décembre 2020.

Les textes publiés fin décembre 2022 introduisent différentes dispositions et obligations nouvelles pour les Collectivités sur l'accès à l'eau, la protection de la ressource en eau, l'information des consommateurs et la maîtrise de la qualité de l'eau.

Accès à l'eau :

- Recenser les populations sans accès à l'eau, évaluer les solutions pour y remédier, les déployer, informer les populations et reporter à l'Europe ;
- Recenser les insuffisances d'accès à une eau potable (24h/7j) : desserte, insuffisances de la ressource (quantité & qualité) et/ou des infrastructures.

Ces nouvelles obligations pour les Collectivités s'inscrivent dans la continuité de leurs compétences actuelles dans le domaine de l'eau. A ce titre, les Collectivités pourront bénéficier d'aides de l'Etat et, par dérogation, le budget du service de l'eau pourra être subventionné par le budget général de la Collectivité (en sus des exceptions déjà introduites dans la loi 3DS).

Protection de la ressource en eau :

L'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) rend obligatoire, pour les services en charge du prélèvement sur la ressource en eau, la compétence "de gestion et de préservation de la ressource en eau" pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles, symptomatiques d'une ressource en cours de dégradation, seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Cette prise de compétence obligatoire (et non plus optionnelle comme précédemment) s'accompagne de l'obligation d'élaborer un plan d'action portant sur les pollutions de toute nature qui pourra contenir des mesures volontaires et des mesures qui pourront être rendues obligatoires par le préfet via le dispositif des «Zones Sensibles soumises à Contraintes Environnementales ».

Cette disposition pourra s'articuler avec les dispositions prévues au décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) relatif au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine qui fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées

pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable »

Information des consommateurs :

Les obligations suivantes sont introduites :

- Informer proactivement les consommateurs immédiatement en cas de dépassement d'une limite de qualité (et non plus uniquement en cas de restriction de consommation) ;
- Pour les bailleurs et les syndics de copropriété, la nécessité d'informer chaque année chaque locataire ou copropriétaire sur la qualité de l'eau.

Maîtrise de la qualité de l'eau :

Les textes introduisent de nouvelles dispositions dont :

- De nouvelles exigences de qualité pour 6 nouveaux paramètres, effectives depuis le 1er janvier 2023, dont les composés perfluorés (PFAS ou 'polluants éternels') ;
- Le contrôle sanitaire des ARS évoluera au plus tard le 1er janvier 2026 pour intégrer ces nouveaux paramètres ;
- Une évaluation des risques Plomb et Légionnelle sur les réseaux intérieurs des Etablissements Recevant du Public avec mise en œuvre d'un plan de surveillance. Cette disposition concerne certains bâtiments communaux (écoles, gymnases, etc)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : démarche de gestion préventive des risques sanitaires de la zone de captage (échéance 2027) jusqu'aux installations privatives (échéance 2029)
- Un nouvel arrêté précise les modalités de la surveillance de la qualité de l'eau par la PRPDE (la Collectivité) : outre des paramètres 'non-négociables', cette surveillance doit être adaptée selon les dangers identifiés dans le PGSSE et comporter une dimension prospective vis-à-vis des risques émergents, le cas échéant, via le recours à la métrologie en continu.

Ces deux derniers arrêtés, sans précédents dans la réglementation précédente, portent l'évolution majeure du nouveau cadre réglementaire, à savoir, la mise en œuvre sous la responsabilité de la Collectivité d'une gestion résolument préventive des risques sanitaires.

Cette nouvelle réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service d'eau : vos interlocuteurs Veolia sont amenés à répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

Première liste de vigilance européenne pour les eaux destinées à la consommation humaine

Dans une décision du 19 janvier 2022 (publiée le 27 avril 2022), la Commission européenne a arrêté la première liste de vigilance des substances et composés préoccupants potentiellement présents dans l'eau potable, à savoir, deux composés perturbateurs endocriniens (bêta-estradiol et nonylphénol) qui seront surveillée dans la chaîne d'approvisionnement en eau potable. Il s'agit de la première liste de surveillance des composés émergents prise en application de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Dans le cadre de la transposition de cette directive, ces deux substances ont été introduites dans l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et

références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine où elles sont toutes deux affectées d'une valeur de vigilance fixée respectivement à 1 et 300 ng/L.

Métabolites de pesticides

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Dans deux avis publiés le 30 septembre 2022, l'Anses a déclassé comme « non-pertinents » deux métabolites du S-métolachlore, à savoir, le NOA Métolachlore et l'ESA Métolachlore, ce dernier étant fréquemment observé dans les ressources en eau et les eaux produites au-delà des normes réglementaires. Ces deux avis se fondent sur de nouvelles études venues compléter les deux précédentes évaluations (janvier 2019 et janvier 2021) qui avaient amené l'Anses à considérer ces métabolites comme « pertinents ». Dans ses avis du 30 septembre 2022, l'Anses mentionne toutefois l'évaluation européenne en cours du caractère perturbateur endocrinien du S-Métalochlore susceptible de la conduire à reclasser de nouveau comme « pertinents » ces deux métabolites.

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (JO du 31 décembre 2022) modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

Cette situation nouvelle est susceptible d'évoluer de nouveau au cours des prochains mois. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia sont à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les moyens d'action visant à garantir la qualité du service pour l'ensemble des abonnés de votre service.

Préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine

Le décret n° 2022-1223 du 10 septembre 2022 (JO du 11 septembre 2022) fixe les modalités selon lesquelles l'autorité administrative peut instituer un droit de préemption des surfaces agricoles, dans les aires d'alimentation de captages utilisées pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au

bénéfice des personnes publiques disposant de la compétence « eau potable ». Il précise les aliénations qui sont soumises à ce droit de préemption. Il explicite la procédure applicable à l'exercice de ce droit de préemption. Il détermine les règles applicables à la cession, à la location et à la mise à disposition temporaire par les personnes publiques des biens acquis par préemption. Insertion d'un chapitre VIII « Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine » dans le code de l'urbanisme, Création des articles R.218-1 à R.218-21 du code de l'urbanisme et R.2224-5-4 du CGCT.

A noter que dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de décembre 2020, l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022) a rendu obligatoire pour les services en charge du prélèvement la compétence de gestion et de préservation de la ressource en eau pour les points de prélèvement considérés comme sensibles au regard des résultats des analyses du contrôle sanitaire. Par contre, les critères techniques permettant la définition des points de prélèvement sensibles seront précisés dans un arrêté du Conseil d'Etat encore à paraître.

Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'arrêté du 22 avril 2022 (JO du 27 avril 2022) est venu préciser les conditions de mise sur le marché et de mise en œuvre des résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Cet arrêté est pris en application de l'article R. 1321-50 du code de la santé publique qui stipule que les différents produits et matériaux en contact avec les EDCH ne doivent pas présenter de risque pour la santé humaine. Le présent arrêté définit donc les exigences applicables aux résines organiques échangeuses d'ions utilisées pour le traitement de cette eau, afin de garantir leur innocuité et leur efficacité.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022.

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Cette famille de substances est également concernée par la transposition de la directive européenne de décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, la somme de vingt de ces composés fait l'objet d'une limite de qualité à compter du 1er janvier 2023. L'intégration de cette somme de composés au programme du contrôle sanitaire réalisé par les ARS interviendra au plus tard le 1er janvier 2026.

Gestion quantitative de la ressource en eau

Le décret 2022-1078 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) fait suite au “Varenne agricole de l’eau” en précisant les conditions et modalités dans lesquelles peuvent s’effectuer les prélèvements dans la ressource en eau en dehors des périodes de basses eaux (étiages).

Ainsi des conditions peuvent être définies pour l'évaluation des volumes théoriquement disponibles en période d'hautes eaux dans un bassin ou dans un sous-bassin, compte tenu des statistiques hydrologiques permettant de déterminer les débits nécessaires au fonctionnement du cours d'eau tout au long de la période de hautes eaux.

Ce décret précise également que la stratégie de volumes prélevables du préfet coordonnateur de bassin, précise la stratégie d'évaluation des volumes qui pourraient être hydrologiquement rendus disponibles aux usages anthropiques en période de hautes eaux dans le respect des équilibres naturels et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Contravention d’ouverture d’un point d’eau incendie

Le décret n° 2022-185 du 15 février 2022 (JO du 16 février 2022) a créé le nouvel article R.644-6 du code pénal qui prévoit que « le fait de procéder, sans motif légitime, à l’ouverture d’un point d’eau incendie ayant pour effet d’entraîner un écoulement d’eau est puni d’une amende prévue pour les contraventions de la 4e classe », soit 750 euros d’amende au maximum. Cette infraction s’applique même si aucun dommage n’a été causé à la borne d’incendie. L’amende forfaitaire est prévue pour cette infraction (19° du I de l’article R.48-1 du CPP – 135 euros d’amende forfaitaire). Toutefois, les agents de police municipale et les gardes champêtre ne sont pas compétents pour constater cette contravention par procès-verbal, cette infraction n’ayant pas été ajoutée à l’article R.15-33-29-3 du code de procédure pénale.

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d’application des obligations d’émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l’AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d’immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l’administration.

Conformément à l’article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d’une part, l’obligation d’émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l’administration fiscale s’applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
  - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
  - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
  - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises. Ces catégories d’entreprises sont celles prévues par l’article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie et son décret d’application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

- d’autre part, l’obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s’applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Analyses des fibres d'amiante

L’arrêté relatif à la prévention des risques liés à l’amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d’amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l’analyse et le comptage des fibres d’amiante dans l’air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d’amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d’essai d’analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 1à juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l’inspection des installations classées protection de l’environnement précise les points d’attention particuliers retenus comme prioritaires pour l’année 2022. Ces priorités d’actions portent sur la traçabilité des terres excavées,

le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

Transition énergétique & évaluation environnementale

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation environnementale et que la situation présente les caractère de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.

Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 4500

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client)

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0]

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007).

Développement durable

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3]

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/.*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0]

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Rendement du réseau de distribution [P104.3]

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007).

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0]

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007).

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1]

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1]

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1]

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement)

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1]

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable)

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d’autres services d’eau potable)

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.9 Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33. 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 . 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92075 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92075 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 572 025 526**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, …)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1)(3), ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2)(3),
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
SMA SA
8 rue Louis Armand
CS 71201
75738 Paris cedex 15

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images